

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 03 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le trois février à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt-huit janvier deux mille seize s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – Mme GENDRON -
Mme MONTERO-MENDEZ – Mme HENRIET - M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY –
M. De RUYCK - Mme CECCALDI – M. ANNE – Mme POL - Mme LE BIHAN -
Mme FAGE – M. GOXE - Mme BENILSI – M. AUDEBERT - Mme BAILS –
Mme PERROTO - Mme MENIN - M. MARTZ - M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI -
M. FROT - Mme ALAVI - M. WASTL – M. DAREAU – M. MALLET -

Absents ayant donné pouvoir :

M. MAZAGOL pouvoir à Mme LE BIHAN
M. BRIAULT pouvoir à Mme MONTERO-MENDEZ
M. MARQUE pouvoir à M. RIBAUT
Mme DOLE pouvoir à M. ANNE
M. LAGHNADI pouvoir à M. AUDEBERT
Mme MUNERET pouvoir à Mme PERROTO

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. MALLET a été désigné à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux qui sont : Jeudi 10 mars, Jeudi 14 avril, Jeudi 26 mai, sous réserve des dates fixées par la Communauté Urbaine pour les Conseils Communautaires.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que deux Conseils Communautaires ont déjà eu lieu et les prochains sont fixés pour le 09 février et le 18 février 2016.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que suivant promesse faite, il met en route le Groupe d'Etude et de Travail sur l'intercommunalité. Il a reçu une réponse positive de Madame MUNERET pour AndréSy Dynamique, suite à proposition de la date du 08 février à 18 h 30. Il espère également que la date conviendra à Monsieur WASTL.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'ordre du jour et la note de synthèse du Conseil Communautaire ont été adressés aux Elus des deux groupes de l'opposition. Il précise que cet envoi sera fait systématiquement aux deux groupes de manière à leur faire part des contenus des Conseils Communautaires. Il précise que le Groupe d'Etude et de Travail sur l'intercommunalité va être constitué comme une Commission, c'est-à-dire que le Maire préside, qu'il y aura 4 représentants de l'équipe majoritaire AOC et 1 représentant du groupe AD et 1 représentant du groupe AER, avec la possibilité d'avoir des suppléants de manière à ce que si un titulaire ne peut pas venir, il puisse être remplacé par un suppléant. Cela donnera un peu plus de souplesse, car il souhaite que les trois groupes soient systématiquement représentés.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il est heureux d'annoncer qu'AndréSy vient de recevoir à l'Assemblée Nationale le 2^{ème} prix des « Trophées Berges Saines 2015 ». Il précise : « ce prix est remis par l'Association « La Seine en Partage » qui rassemble 386 communes riveraines, récompense notre action efficace de nettoyage de nos berges, réalisée conjointement par les Services de la Ville et de nombreux bénévoles AndréSyens qui consacrent une matinée au ramassage des divers détritiques polluant nos bords et berges de Seine.

En 2015, ce sont plusieurs centaines de kilos de détritiques qui ont ainsi été collectés, comme lors des précédentes éditions.

Je veux donc remercier les Elus et les Services Techniques qui ont organisé cette belle opération de nettoyage, en particulier les organisateurs Alain MAZAGOL, Valérie HENRIET et Dalila YACEF, mais aussi et surtout les écoles qui ont été associées à cet événement ainsi que tous les bénévoles andréSyens qui sont souvent venus par familles entières pour participer à cette initiative citoyenne et écologique.

Permettez-moi de me réjouir du fait que ce 2^{ème} prix des Trophées Berges Saines consacre encore un peu plus AndréSy comme une ville exemplaire en matière de qualité de son environnement, puisque et j'ai plaisir à le souligner cette distinction vient après 3 autres distinctions :

Les 2 « Canards d'Or » remis également en 2014 par l'Association « La Seine en Partage », au titre des « Labels Ville Seine », qui récompensent les villes ayant fait le plus d'efforts pour valoriser leurs rives et berges, en l'occurrence pour la qualité écologique de nos travaux d'aménagement du Quai de Seine et du Centre-ville,

Mais aussi les 2 « libellules » gagnées en 2013 et confirmées en 2014, lors du Concours « Capitale française de la biodiversité » organisé par Natureparif, l'Agence Régionale pour la nature et la biodiversité,

Ainsi que la 2^{ème} fleur du concours régional des Villes et Villages Fleuris, obtenue en 2011, confirmée en 2015 et qui conforte à aller plus loin encore !

Je crois sincèrement que cette succession de distinctions récompense à juste titre nos efforts de protection et de valorisation de notre environnement, en particulier celui de nos bords de Seine. Soyez certains que nous poursuivrons ces efforts ! Merci encore aux Elus, aux Services de la ville et aux Andrésiens qui ont contribué à la reconnaissance d'Andrécy comme ville protectrice de son environnement.

Cerise sur le gâteau : ces quelques mots de félicitations de notre Député, Arnaud RICHARD :

« Andrécy est toujours fidèle au rendez-vous de l'opération « Berges Saines » et je le sais d'autant mieux que, tous les ans, je participe personnellement à l'opération à Andrécy, qu'il fasse un temps de chien comme en 2014 ou qu'il fasse merveilleusement beau comme en 2015.

A rappeler que cette année, Chantal JOUANNO était avec moi sur les berges de la Seine à Andrécy à ramasser, entourés de nombreux enfants.

A préciser qu'Andrécy collectionne les distinctions. En effet, elle a déjà eu le label « Ville Saine », mais c'est la première fois qu'Andrécy décroche le trophée « Berges Saines ».

Il tient à féliciter et à remercier tout spécialement nos Adjoints et Dalila YACEF, toujours présente, toujours disponible et souriante, Dalila a su réussir l'opération « Berges Saines » dans le calendrier de la commune avec la complicité des Adjoints».

Monsieur WASTL confirme que c'est une nouvelle merveilleuse au moment où la ville est en train de détruire l'espace naturel sauvage de l'Ile Nancy. De plus, il rappelle que les deux « Libellules » obtenues, c'est surtout et à 90 % grâce à la Passe à Poissons qui n'a absolument pas été financée par la ville d'Andrécy, tant mieux si l'on profite de cette Passe à Poissons, mais il tenait à le préciser. Enfin, c'est assez paradoxal de recevoir un prix à l'Assemblée Nationale depuis la création de l'Association « Berges Saines » qui est une Association entre « Amis », c'est-à-dire entre Elus, alors qu'avant que cette association n'existe, il y avait une Association privée qui passait nettoyer les berges de Seine à Andrécy et qui récoltait 12 fois plus de détritrus sur la ville. L'Association « Berges Saines » récolte 12 fois moins de détritrus, mais pour autant, elle emporte un prix à l'Assemblée Nationale. Voilà l'illustration parfaite de la qualité de nos Elus français qui s'auto-congratulent, qui financent des chartes et qui sont finalement très satisfaits d'eux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela ne regarde que Monsieur WASTL, car cette Association dont parlait Monsieur WASTL, il ne la voit plus œuvrer et elle a œuvré dans de telles conditions difficiles, à la fois financières et à la fois de relations avec les communes qu'elle s'est arrêtée assez rapidement. En plus, à l'époque, il y avait l'aide du département, ce qui n'existe plus du tout aujourd'hui.

Monsieur RIBAULT – Maire indique comme cela avait été promis, que les Elus ont eu une synthèse des actions menées en 2015 par la ville dans le cadre « les Enfants au cœur de la ville en 2015 ». Il précise que le document est très complet, et qu'il sera possible d'en discuter.

Madame PERROTO indique que les Elus précisent que le document est parvenu il y a moins d'une heure, mais qu'elle a essayé de parcourir très rapidement le document. Elle précise qu'il y a peut-être une erreur dans le titre, car ce n'est pas tout à fait ce qui avait été demandé. Il s'agit là, d'une énumération de ce qui se fait pour l'enfance sur Andrésey, mais il y a des actions qui durent depuis des années et des années, elle avait demandé s'il y avait eu des opérations exceptionnelles et nouvelles en 2015.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'elles sont intégrées. Il précise que la majorité des actions, sont des actions spéciales 2015.

Madame PERROTO demande que soit précisé dans cette liste, ce qu'il y a de nouveau.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que les réponses devront être apportées au sein de chaque commission concernée.

Madame PERROTO demande que pour le prochain Conseil Municipal soit spécifié ce qu'il y a de nouveau.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela sera fait avant.

Madame GENDRON indique qu'elle va faire un point par rapport à la situation des Tibétains qui sont sur Andrésey. Il n'y a plus du tout de tentes sur Andrésey. A partir du mois de décembre les Tibétains qui étaient dans des tentes sur Andrésey et Conflans sont partis au démarrage sur des hôtels des environs et maintenant, ils ont tous été relogés sur Bonnelles. 53 Tibétains Andrésiens et Conflanais sont partis sur Bonnelles. Beaucoup d'entre eux ont obtenu le statut de réfugiés. Actuellement dans les maisons sur Andrésey, il y a dans une maison 25 Tibétains et dans l'autre maison 18 Tibétains. La collecte de vêtements faite sur la ville avec une grande générosité des Andrésiens a été très appréciée par l'Association et par les Tibétains, il y a eu beaucoup de dons de couvertures et de vêtements chauds. Pendant les vacances de Noël, il avait été demandé un local pour loger les femmes Tibétaines qui étaient dans les familles. Elles ont eu la salle de la Rue Lepic pendant les 15 jours des vacances scolaires, les douches étaient organisées sur le Centre Louise Weiss, ce qui a permis aux familles Andrésiennes qui logent les Tibétains de pouvoir souffler un peu et de pouvoir recevoir leurs familles personnelles. Les hommes Tibétains qui étaient dans les familles, ont été logés au niveau de la Paroisse. Il est vrai que les familles ont été très touchées par la mise à disposition de la salle de la Rue Lepic et de l'accueil fait par les Services, en particulier au niveau de la Direction Générale des Services avec Madame Maryline RAFFIN, les Services Techniques avec Madame Dalila YACEF, le Service des Sports avec Monsieur Xavier CAILLEAU qui a mis en place les douches, le service entretien ménager avec Monsieur Alain FALAISE et le CCAS avec Madame Amel CREACH. Les familles qui logent les Tibétains ont actuellement des besoins de familles relais concernant les vacances scolaires. Elle rappelle que Madame MENIN avait demandé qu'un article soit mis dans le journal de la ville afin que de nouvelles familles d'accueil se fassent connaître. Cet article est paru dans le journal du mois de janvier en accord avec l'Association La Pierre Blanche. Un autre article sera rédigé, car l'Association recherche des accompagnateurs concernant les démarches administratives, mais également des bénévoles concernant l'alphabétisation. Concernant l'alphabétisation

justement, une convention pour une mise à disposition de salle au niveau de la Maison des Associations avec l'Association La Pierre Blanche est en cours de signature. Elle espère que cette convention sera signée au plus vite. Elle précise qu'au niveau du CCAS, il y a 55 domiciliations de Tibétains sur 70 en général sur la ville, cela fait beaucoup de domiciliations sur le CCAS. De plus, actuellement un travail est fait avec le Conseil Départemental, pour que pour tous les Tibétains suivis par le Conseil Départemental, on ouvre une demande de logement afin qu'ils puissent être accueillis dans des foyers. Ils sont obligés d'avoir un numéro d'enregistrement comme tout le monde.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que Madame HENRIET a une information à communiquer concernant la réponse à faire à l'Etat sur la prolongation du statut de Zone d'Aménagement Différé de l'Etat sur le haut des Coteaux.

Madame HENRIET indique qu'il s'agit effectivement d'une information dont elle a parlé en Commission. En effet, l'Etat a sollicité la ville en novembre dernier concernant le renouvellement de la ZAD qui doit tomber en juin 2016. La ZAD a été créée par arrêté préfectoral sur Andrésy en 2008. Elle rappelle que c'est un secteur créé par l'Etat à l'intérieur duquel s'applique un droit de préemption qui permet prioritairement d'accueillir des biens immobiliers en cours d'aliénation. Aujourd'hui, il y a 4 secteurs sur Andrésy qui sont intégrés à la ZAD, le secteur de la rive gauche, le secteur des Garennes au-delà de la RD 55, le secteur bas Coteaux au sud de la RD 55 et le secteur haut des Coteaux. La ville a commencé à rencontrer les Services de l'Etat, elle doit fournir une réponse d'ici avril 2016, et cela fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal. Aujourd'hui la position d'Andrésy est de changer le périmètre ZAD sur le haut des Coteaux pour pouvoir exclure ce périmètre de la ZAD qui va être, dans une délibération suivante, protégé par une convention de maîtrise foncière passée avec la SAFER et dans la mesure où tous les autres secteurs sont aujourd'hui en veille foncière avec l'EPFY.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'on aura l'occasion d'en reparler, car une délibération sera préparée à cet effet.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2015

02 - INSTALLATION de MONSIEUR JEREMY MALLET en QUALITE de CONSEILLER MUNICIPAL au SEIN du CONSEIL MUNICIPAL en REMPLACEMENT de MONSIEUR CHRISTOPHE BIZOT – CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

03 - MODIFICATION de la COMPOSITION des COMMISSIONS MUNICIPALES

04 - MODIFICATION de la DESIGNATION des REPRESENTANTS de la VILLE dans les SYNDICATS INTERCOMMUNAUX et AUTRES INSTANCES

05 - DESIGNATION des REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN des CONSEILS d'ECOLES

06 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2014 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENFOUISSEMENT des RESEAUX de TELECOMMUNICATION et d'ELECTRICITE de la REGION de CONFLANS et CERGY (SIERTECC)

07 - ADHESION de la COMMUNE d'EPONE au SYNDICAT MIXTE d'AMENAGEMENT de GESTION et d'ENTRETIEN des BERGES de la SEINE et de l'OISE (SMSO)

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

08 - SIGNATURE de l'AVENANT n° 1 de la CONVENTION d'ACTION FONCIERE pour la REALISATION d'un PROJET de DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SECTEUR PORT SEINE METROPOLE OUEST (PSMO)

09 - SIGNATURE d'une CONVENTION de SURVEILLANCE et d'INTERVENTIONS FONCIERES avec la SOCIETE d'AMENAGEMENT FONCIER et d'ETABLISSEMENT RURAL de l'ILE de FRANCE (SAFER)

10 - ACQUISITION de la PARCELLE AR 416 SISE 2 CHEMIN des GRAND HEURTS

11 - ACQUISITION des PARCELLES AO 411 et 414 (LIEU-DIT TRIQUENARD – 17 AVENUE MAURICE BERTEAUX)

II-3 – DIRECTION des FINANCES

12 - CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION 2016

13 - SIGNATURE d'une CONVENTION PLURIANNUELLE de MECENAT avec la SOCIETE « SEFO » dans le CADRE de « SCULPTURES en l'ILE »

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

14 - INDEMNITE de FONCTION du MAIRE – MAINTIEN du TAUX

15 - SIGNATURE d'une CONVENTION RELATIVE aux MISSIONS du SERVICE de MEDECINE PREVENTIVE entre le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION ILE de FRANCE et la MAIRIE d'ANDRESY

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

16 - DOTATION d'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2016

Monsieur RIBAUT – Maire informe les Elus du Conseil Municipal du retrait du point 16 de l'ordre du jour. En effet, la circulaire de la Direction Générale des Collectivités locales du Ministère de l'Intérieur, notifiant la liste des communes éligibles à la DETR 2016 sur le Département des Yvelines n'est toujours pas parvenue en Mairie. Il a été précisé que le

délai de réponse, compte tenu du retard à produire la circulaire ministérielle, sera entre le 11 mars et le 1^{er} avril. Le prochain Conseil Municipal fixé au 10 mars 2016 permettra de délibérer sur cette DETR.

17 - DECLARATION PREALABLE POUR des TRAVAUX de MODIFICATION de HAUTEUR de la RAMBARDE et INSTALLATION d'un PORTILLON sur la TERRASSE EXTERIEURE de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

II-6 – DIRECTION de la JEUNESSE

18 – POINT INFORMATION JEUNESSE – DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL REGIONAL au TITRE de l'APPEL à PROJETS REGIONAUX 2016

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur MARTZ demande l'inscription des points suivants :

- Intervention sur la Communauté Urbaine
- Travaux de Saint Exupéry
- Sécurité Charvaux
- Coûts liés aux Vœux 2016
- Projet gare

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Communauté Urbaine
- Travaux d'Extension des groupes scolaires
- Projets urbains CCI et gare
- Projet de déforestation de l'Ile Nancy

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Madame ALAVI demande pourquoi il a été jugé utile de lancer une étude complémentaire sur le futur du groupe scolaire de Denouval.

Monsieur FAIST répond que la première étude portait sur les différentes extensions des groupes scolaires et notamment sur l'extension du groupe scolaire de Denouval pour les deux écoles. Après discussion au Conseil d'Ecole de Denouval, il a été suggéré de regarder s'il était intéressant ou non de faire porter l'extension des maternelles sur les Marottes et non plus sur Denouval, ce qui permettait peut être de faire moins de travaux à Denouval et d'agrandir la cour qui semble un peu réduite par rapport aux effectifs surtout si on rajoute deux classes des élémentaires. La ville a donc missionné le Cabinet pour faire ces études complémentaires qui ont été reçues il y a environ une semaine. A ce titre, la ville organise une

réunion avec les enseignants et les parents d'élèves lundi 08 février 2016 à 18 h 30 en Mairie. Il pense que de mémoire Madame ALAVI doit être invitée.

Madame ALAVI répond qu'elle n'a pas été invitée à la réunion d'extension de Saint Exupéry.

Monsieur FAIST indique que le 08 février l'étude sera présentée et cela sera discuté avec les parents d'élèves et les Enseignants et il a demandé à ce que les membres de la Commission Scolaire soient invités à cette réunion, car il s'agit d'une présentation du travail du Cabinet. La réunion qui a eu lieu à Saint Exupéry, c'était une réunion spécifique à la communauté éducative de Saint Exupéry sur le démarrage des travaux.

Madame ALAVI répond que ça l'intéresse aussi et si elle peut être invitée, elle ne dit pas non.

Monsieur FAIST confirme que c'était juste une réunion pour expliquer comment allaient démarrer les travaux sur Saint Exupéry, ce n'était pas une réunion d'information sur des nouveaux travaux.

Madame PERROTO demande quand on sera fixé sur les travaux d'extension dans les différents groupes. Tous les 6 mois des études sont lancées. Elle demande s'il y a une date « butoir », car les projets immobiliers avancent.

Monsieur FAIST répond que le Cabinet a travaillé sur des principes et des évaluations de faisabilité et de montants théoriques de travaux afin de déterminer l'enveloppe générée par les nouvelles constructions projetées dans le PLU et dans son PADD. C'est cela le travail du Cabinet. Ce n'est pas un travail d'Architecte. C'est juste un travail de faisabilité et c'est pour cela que l'on fait la réunion sur Denouval notamment, pour regarder ce qui pourrait manquer, ce qui pourrait être modifié, amélioré avant de réaliser un cahier des charges en vue d'une part de lancer un appel d'offres ou une mise en concurrence sur la maîtrise d'œuvre qui elle proposera les projets d'architecte et autres en vue de lancer les appels d'offres pour faire les travaux. Dans les différentes urgences, elles sont à peu près de ce que l'on pense de l'avancée des différentes constructions de logements, qui sont à peu près simultanées pour le projet de la gare et pour le projet de la Chambre de Commerce et l'objectif est que cela soit réalisé pour la rentrée 2018-2019.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que ce Cabinet a travaillé sur l'ensemble des groupes scolaires par rapport au programme général et c'était important pour plusieurs raisons, d'abord pour préciser l'échéance dans le temps en fonction des programmes immobiliers et maintenant on a bien l'échéance. On voit que le projet de la Chambre de Commerce risque d'arriver quasiment au même moment que celui de la Gare. Ce sont des projets qui ont mis en compte un Cabinet, non pas pour faire un projet architectural, mais pour connaître les travaux à faire, les surfaces à créer ou à transformer. On sait parfaitement le chiffrer et l'importance de le chiffrer c'est de savoir vis-à-vis des aménageurs et des promoteurs futurs, leur dire que par rapport aux constructions qu'ils feront, il faudra que ce programme immobilier dans le programme d'aménagement intègre le coût d'extension des écoles. C'est extrêmement important pour la ville d'agir ainsi. Avec cette dernière étude complémentaire très utile, à la demande des parents et des enseignants, car la cour restait trop petite par rapport à l'extension de l'élémentaire de Denouval, il y a eu effectivement un travail très intéressant dont les élus peuvent disposer afin de confirmer qu'il n'y a pas 36 solutions possibles, mais qu'il y a une solution qui paraît tout à fait intéressante.

Madame PERROTO demande si très prochainement elle aura les choix de la ville, car là on a toutes les études de faisabilité. Elle demande à quel moment toutes ces études de faisabilité vont être étudiées par rapport aux futurs projets immobiliers avec les échéances. A quel moment la ville d'Andrésey va statuer en disant on fait telle extension à tel endroit, etc... Elle ne dit pas que l'on va tout faire en 2018.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les études étant faites maintenant sur Denouval et les choix préparés, on va savoir très rapidement suite aux échanges avec les Elus, les Enseignants et les parents d'élèves, ce qu'il convient de faire.

Madame PERROTO demande si en 2016, on peut s'attendre à un programme.

Monsieur FAIST répond que l'on va lancer les appels d'offres concernant les maitres d'œuvres, dans les mois qui viennent.

Madame PERROTO indique que si la ville lance les appels d'offres concernant les maitres d'œuvre, cela veut dire que les choix sont faits et c'est ces choix là qu'elle veut.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les choix de principe seront faits.

Madame PERROTO demande quand elle aura les choix de principe.

Monsieur FAIST répond avant la fin du premier trimestre 2016.

Madame PERROTO indique qu'elle les aura donc d'ici fin mars.

Monsieur RIBAUT – Maire répond d'ici Noël, même peut être d'ici la fin de l'été. La réunion de lundi est une réunion qui va permettre de partager et peut être d'affiner le choix. Sur Denouval, les choses vont être quasiment décidées. On va être prêt d'ici un mois à dire ce qu'il faut. Il faut savoir que le projet de la gare impacte Denouval. Concernant le projet de la gare un Aménageur devrait être choisi au mois de mai ou de juin, mais pas avant c'est impossible et donc les premiers permis de construire qui pourraient sortir ne sortiront pas avant début 2017, ce qui veut dire des constructions livrées début 2019. Cela veut dire que dans l'intervalle, il faut avoir fait les extensions d'écoles.

Madame PERROTO demande à partir de quand les choix vont pouvoir être présentés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond à partir de lundi 08 février 2016.

Madame PERROTO ne demande pas forcément à partir de lundi, mais au prochain Conseil Municipal ou celui d'après, que l'on puisse présenter aux Andrésiens, le programme des extensions des écoles. Elle espère que d'ici fin mars les choix seront communiqués.

Monsieur FAIST précise que l'étude de principe a déjà été fournie et il répète une énième fois que ce sont les réponses des maitres d'œuvre retenus après consultation qui seront les véritables projets.

Madame PERROTO demande si la ville d'Andrésey va suivre toute la lignée du Cabinet FILIGRANE.

Madame ALAVI s'étonne, car il lui semblait que le projet de la Gare se situait par rapport à la carte scolaire sur Saint Exupéry, donc elle ne voit pas en quoi cela va impacter

Denouval et si cela devait impacter Denouval, est-il logique que les gens de la Gare viennent à Denouval alors que ceux du terrain de l'ancien Collège vont à Saint Exupéry.

Monsieur RIBAUT – Maire pense qu'il y aura certainement un redécoupage compte tenu des extensions faites. Les choses vont se faire dans l'ordre et dans le temps.

Monsieur MARTZ a une question concernant le coût des points 7 – 8 et 11 relatifs aux Décisions avec le Cabinet GENESIS AVOCATS. Il précise que l'on aurait pu limiter ces coûts si on n'avait pas fait ces travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les coûts du Cabinet GENESIS AVOCATS seront communiqués.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER avec MONSIEUR PASCAL BARRAND – ASSOCIATION la CLEF des CHAMPS – TOUR de l'AUDITOIRE – 52120 CHATEAUVILLAIN un CONTRAT de PRESTATION dans le CADRE de la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en L'ILE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (12 MARS 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec le GROUPE INTERNATIONAL des PRIMITIFS MODERNES DITS « NAIFS » 10 AVENUE des ROBARESSES à ANDRESY dans le CADRE de la 9^{ème} BIENNALE d'ART NAIF du 11 au 29 FEVRIER 2016 pour une MISE à DISPOSITION GRATUITE de l'ESPACE JULIEN GREEN ainsi que du MATERIEL du PERSONNEL TECHNIQUE (17 NOVEMBRE 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR PATRICK WILSON 13 AVENUE des ROBARESSES 78570 ANDRESY dans le CADRE d'une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSION du MERCREDI 09 MARS 2016 au 08 MAI 2016 (15 DECEMBRE 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de DROITS d'AUTEUR avec MONSIEUR HENRI PENA-RUIZ – CONFERENCIER DOMICILIE 2 BOULEVARD de REUILLY – 75012 PARIS CONCERNANT une CONFERENCE sur le THEME « REPUBLIQUE et LAICITE AUJOURD'HUI PRINCIPES et ENJEUX le 15 JANVIER 2016 à 20 h 30 à l'ESPACE SAINT EXUPERY pour un MONTANT de 985 € (04JANVIER 2016)

DIRECTION GENERALE

DECISION de SIGNER un AVENANT n° 0004 – POLICE PACTE « VEHICULES à MOTEUR » au CONTRAT d'ASSURANCE n° 002780 X avec la SOCIETE MUTUELLE d'ASSURANCE des COLLECTIVITES LOCALES (SMACL) AYANT pour OBJET la REVISION de la COTISATION suite aux CHANGEMENTS INTERVENUS dans la GARANTIE et la COMPOSITION des VEHICULES ASSURES pour l'ANNEE 2015) pour un MONTANT de 1662,77 € TTC (15 DECEMBRE 2015)

DECISION de SIGNER un AVENANT n° 0004 – POLICE PACTE « DOMMAGES aux BIENS » au CONTRAT d'ASSURANCE n° 002780 X avec la SOCIETE MUTUELLE d'ASSURANCE des COLLECTIVITES LOCALES (SMACL) AYANT pour OBJET la PRISE de GARANTIES en TOUS RISQUES OBJETS et la REGULARISATION TOUS RISQUES EXPOSITIONS 2015 pour un MONTANT de 3671,30 € (15 DECEMBRE 2015)

DECISION de DESIGNER le CABINET GENESIS AVOCATS REPRESENTE par MAITRE ISABELLE CASSIN – 64 RUE de MIROMESNIL 75008 PARIS pour REPRESENTER la VILLE d'ANDRESY dans le CADRE d'une REQUETE en REFERE devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de VERSAILLES PRESENTEE par MADAME ELISA BURNHAM ENREGISTREE sous le NUMERO 1508049-13 devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de VERSAILLES (28 DECEMBRE 2015)

DECISION de DESIGNER le CABINET GENESIS AVOCATS REPRESENTE par MAITRE ISABELLE CASSIN – 64 RUE de MIROMESNIL 75008 PARIS pour REPRESENTER la VILLE d'ANDRESY dans le CADRE d'une REQUETE en REFERE devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de VERSAILLES PRESENTEE par la SOCIETE E.N. FLESCHE ENREGISTREE sous le NUMERO 1508131-13 devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de VERSAILLES (28 DECEMBRE 2015)

DECISION de CONFIRMER AUPRES de SAFER ILE de FRANCE – 19 RUE d'ANJOU 75008 PARIS l'INTERET de la COMMUNE d'ANDRESY à ACQUERIR les PARCELLES AR 226 pour un MONTANT de 5057,16 € et AR 596 pour un MONTANT de 8229,54 € LIEU-DIT sous les FONTAINES à ANDRESY (13 JANVIER 2016)

DECISION de SIGNER une LETTRE de COMMANDE avec le CABINET LIGHT CONSULTANTS – 282 BOULEVARD SAINT GERMAIN 75007 PARIS dans le CADRE de l'ASSISTANCE au RECRUTEMENT d'un DIRECTEUR des SERVICES TECHNIQUES pour un MONTANT de 10800 € TTC (12 JANVIER 2016)

DECISION de DESIGNER le CABINET GENESIS AVOCATS REPRESENTE par MAITRE ISABELLE CASSIN – 64 RUE de MIROMESNIL 75008 PARIS pour REPRESENTER la VILLE d'ANDRESY dans le CADRE d'une REQUETE en REFERE devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de VERSAILLES PRESENTEE par la SOCIETE E.N. FLESCHE ENREGISTREE sous le NUMERO 1600376-13 devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de VERSAILLES (21 JANVIER 2016)

DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

DECISION de SIGNER avec FILIGRANE PROGRAMMATION un SCENARIO COMPLEMENTAIRE MAROTTES DENOUVAL à l'ETUDE de FAISABILITE OPEREE sur PLUSIEURS GROUPES SCOLAIRES de la VILLE pour un MONTANT de 6720 € TTC (07 DECEMBRE 2015)

DIRECTION des FINANCES

DECISION de SIGNER un CONTRAT de SERVICE ESPACE FAMILLE MODE HEBERGE avec la SOCIETE ARPEGE – 13 RUE de la LOIRE – CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN sur LOIRE CEDEX pour un MONTANT ANNUEL de 4006,42 € TTC (08 OCTOBRE 2015)

DIRECTION des SPORTS

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT de la PISCINE INTERCOMMUNALE « SEBASTIEN ROUAULT » à ANDRESY à la DISPOSITION de la COMMUNE d'ANDRESY du LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015 au

VENDREDI 24 JUIN 2016 en VUE de l'ENSEIGNEMENT de la NATATION pour les ECOLES d'ANDRESY (02 OCTOBRE 2015)

DIRECTION de la JEUNESSE

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ANIMATIONS PROPOSEES PENDANT les VACANCES de NOEL du 19 au 31 DECEMBRE 2015 (15 DECEMBRE 2015)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 15 décembre 2015 et précise que les corrections demandées par les deux groupes d'opposition ont été prises en compte.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 - INSTALLATION de MONSIEUR JEREMY MALLET en QUALITE de CONSEILLER MUNICIPAL au SEIN du CONSEIL MUNICIPAL en REMPLACEMENT de MONSIEUR CHRISTOPHE BIZOT – CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce soir Monsieur Jérémy MALLET va être installé en qualité de Conseiller Municipal, mais avant il souhaite lire le mot de Monsieur Christophe BIZOT destiné aux Elus du Conseil Municipal :

« Cher Amis, Chers Collègues,

Ce n'est pas sans émotion que je suis amené à écrire ce mot.

J'ai eu l'honneur d'être invité à faire partie de la liste en 2007 et d'être élu en 2008 puis en 2014. Malheureusement, je suis amené à démissionner pour des raisons professionnelles, en effet depuis le 1^{er} janvier j'ai la chance d'avoir pris la direction générale de Fossil pour la France. Pour ceux qui ne connaissent pas, c'est une entreprise de 200 personnes basée à Saverne en Alsace et qui réalise plus de 100 millions de Chiffre d'affaires en vendant des montres, des bijoux et des articles de maroquinerie. Je dois emmener l'entreprise et les équipes dans la révolution digitale et des objets connectés qui est en marche. Vous aurez compris qu'il n'est pas sérieux de garder un mandat municipal à Andrésy quand on passe 3 à 4 jours en Alsace. Je garderai un excellent souvenir de cette riche expérience municipale totalement différente de mes expériences professionnelles dans le privé. Enfin, je remercie tout le personnel et en particulier Stéphane, Maryline et Dalila, tous mes collègues avec qui

j'ai passé de très bons moments pendant ces 8 années. Bon Conseil ce soir et sachez que de l'Alsace j'ai une pensée pour vous tous ».

Monsieur RIBAUT – Maire remercie très officiellement Christophe BIZOT qui est quelqu'un de relativement discret, mais extrêmement efficace. Christophe avait malheureusement de plus en plus de mal à être présent. Il précise que Christophe BIZOT démissionnant, c'était normalement Estelle COLLET qui arrivait, mais Estelle COLLET à qui on a écrit, qui a répondu, et que Monsieur le Maire a eu au téléphone, a un statut professionnel qui a énormément changé et après en avoir parlé avec elle, elle a écrit au Maire pour dire que malgré la confiance et les encouragements, elle n'a malheureusement pas le temps de s'investir, car elle a dans son activité professionnelle de nombreux et réguliers déplacements qui l'en empêchent. Donc, c'est Jérémy MALLET qui arrivait en suivant, et il est très heureux d'investir ce soir Jérémy MALLET. Il lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal d'Andrésey tout comme ses collègues du groupe AOC. Il connaît sa motivation, il sait son engagement personnel et associatif depuis longtemps et il est très heureux que Jérémy MALLET rejoigne l'équipe au sein de ce Conseil Municipal. En outre, Jérémy MALLET rajeunit l'équipe AOC de la majorité qui était déjà très jeune, mais aussi du Conseil Municipal dans son intégralité. Rachid LAGHNADI perd son statut de « bébé » de l'équipe du Conseil Municipal, c'est Jérémy MALLET qui l'a détrôné et que l'on pourra désormais appeler le « bébé » de l'équipe et du Conseil Municipal.

Monsieur Jérémy MALLET remercie Monsieur le Maire. Il a tout d'abord une pensée pour Christophe BIZOT, pour son investissement pour la ville et pour les Andrésiens, pour son travail accompli au cours des 8 dernières années. Pour lui, c'est un honneur d'intégrer ce Conseil Municipal, de représenter ce Conseil et de représenter les différentes Commission au sein desquelles il va être nommé. Il se met au travail dès ce soir.

Monsieur WASTL souhaite la bienvenue à Jérémy MALLET. Il constate que l'Association Tennis de Table est maintenant bien représentée au Conseil Municipal. Il espère que Monsieur MALLET va participer dans ce Conseil Municipal à la hauteur de ses interventions musclées sur les réseaux sociaux. Il se félicite par avance d'avoir enfin quelqu'un dans cette majorité un peu trop silencieuse pour pouvoir s'exprimer.

Monsieur MALLET répond que tout ce qu'il a pu dire sur les réseaux sociaux, il l'assume complètement.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier Monsieur Christophe BIZOT – Conseiller Municipal, a fait part de sa démission avec une prise d'effet au 15 janvier 2016. Il convient donc de le remplacer au sein du Conseil Municipal.

Vu le Code Electoral, notamment l'article L 270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4,

Vu le courrier de Monsieur Christophe BIZOT informant de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal avec effet au 15 janvier 2016,

Vu le courrier adressé le 18 janvier 2016 à Madame Estelle COLLET suivante sur la liste « Andrésy au Cœur de l'Action » et son courrier en date du 20 janvier 2016 reçu en Mairie le 20 janvier 2016 confirmant qu'elle ne pourra pas siéger au sein du Conseil Municipal,

Vu le courrier adressé le 20 janvier 2016 à Monsieur Jérémy MALLET suivant sur la liste « Andrésy au Cœur de l'Action » et son courrier en date du 26 janvier 2016 reçu en Mairie le 26 janvier 2016 confirmant son accord pour siéger au sein du Conseil Municipal,

Vu le courrier en date du 27 janvier 2016 adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye, l'informant de la démission de Monsieur Christophe BIZOT,

Monsieur Jérémy MALLET candidat sur la liste « Andrésy au Cœur de l'Action » aux Elections Municipales des 23 et 30 mars 2014, est donc appelé à remplacer Monsieur Christophe BIZOT au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : d'installer officiellement Monsieur Jérémy MALLET dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

03 - MODIFICATION de la COMPOSITION des COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire indique comme il l'a d'ailleurs dit à Madame MUNERET et Monsieur WASTL, qu'il a laissé très ouverts les points 3 et 4. Il demande aux deux groupes d'opposition s'ils ont des modifications à apporter.

Madame PERROTO propose des changements dans les commissions suivantes :

Scolaire et Périscolaire

Christian TAILLEBOIS (à la place d'Alexis BAKONYI)

Vie Culturelle – Animation de la Ville – Tourisme et Jumelages

Virginie MUNERET (à la place de Christian TAILLEBOIS)

Sécurité Publique - Sécurité Routière

Marie-Françoise PERROTO (à la place d'Emmanuelle MENIN)

Economie Locale – Animations Commerces et Services

Christian TAILLEBOIS (à la place de Franck MARTZ)

Monsieur RIBAUT – Maire fait voter l’assemblée sur la liste des Elus composant la Commission Scolaire et Périscolaire.

Scolaire et Périscolaire

Denis FAIST
Stéphanie BAILS
Edouard GOXE
Hélène BENILSI
Christian TAILLEBOIS
Laurence ALAVI

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

Madame PERROTO demande à Monsieur FAIST de faire envoyer la convocation à la réunion de lundi 08 février 2016 à Monsieur TAILLEBOIS.

Monsieur FAIST précise que la réunion a lieu en Mairie principale à 18 h 30.

Monsieur RIBAUT – Maire fait voter l’assemblée sur la liste des Elus composant la Commission Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelage. Il précise que Madame Stéphanie BAILS sera remplacée par Jérémy MALLET.

Monsieur WASTL fait remarquer qu’il n’y aura donc plus dans cette Commission la déléguée au Tourisme.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’elle ne sera plus déléguée au Tourisme et que sa délégation va changer de contenu. Sa nouvelle délégation va porter sur le Projet Educatif Territorial et le parcours scolaire.

Vie Culturelle – Animation de la Ville – Tourisme et Jumelages

Angélique MONTERO-MENDEZ
Michel De RUYCK
Catherine POL
Jérémy MALLET
Virginie MUNERET
Lionel WASTL

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire fait voter l’assemblée sur la liste des Elus composant la Commission Sécurité Publique - Sécurité Routière. Il précise que Christophe BIZOT sera remplacée par Jean-Pierre DOS SANTOS.

Sécurité Publique - Sécurité Routière

Guy BRIAULT
Jean-Pierre DOS SANTOS
Véronique DOLE
Rachid LAGHNADI
Marie-Françoise PERROTO
Lionel WASTL

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire fait voter l’assemblée sur la liste des Elus composant la Commission Economie Locale – Animations Commerces et Services.

Economie Locale – Animations Commerces et Services

Catherine LABOUREY
Marie-France CECCALDI
Christel FAGE
Michel de RUYCK
Christian TAILLEBOIS
Jean-Claude FROT

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire fait voter l’assemblée sur la liste des Elus composant la Commission Famille – Solidarités et Handicap. Il précise que Véronique DOLE sera remplacée par Jérémy MALLET.

Famille – Solidarités et Handicap

Nicolle GENDRON
Hélène BENILSI
Marie-France CECCALDI
Jérémy MALLET
Emmanuelle MENIN
Laurence ALAVI

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite apporter des modifications sur la représentation des Elus de la majorité au sein des Commissions Municipales.

Il fait appel aux Elus des deux groupes Andrésey Dynamique (AD) et Andrésey Energies Renouvelées (AER) pour savoir s'ils ont des modifications sur leurs représentations par la même occasion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 relative à l'élection des membres dans les Commissions Municipales :

- Finances
- Scolaire et Périscolaire
- Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information
- Famille, Solidarités et Handicap
- Vie culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages
- Sécurité publique, Sécurité routière
- Urbanisme, Environnement et Transports
- Economie locale, Animations commerces et services
- Jeunesse et Sports

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 relative à la modification de la composition de la commission Urbanisme – Environnement et Transports,

Considérant que les Commissions Municipales doivent respecter la représentation à la proportionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de modifier comme suit la composition des commissions suivantes :

Scolaire et Périscolaire

**Denis FAIST
Stéphanie BAILS
Edouard GOXE
Hélène BENILSI
Christian TAILLEBOIS
Laurence ALAVI**

Famille – Solidarités et Handicap

**Nicolle GENDRON
Hélène BENILSI
Marie-France CECCALDI
Jérémy MALLET
Emmanuelle MENIN
Laurence ALAVI**

Vie Culturelle – Animation de la Ville – Tourisme et Jumelages

**Angélique MONTERO-MENDEZ
Michel De RUYCK
Catherine POL
Jérémy MALLET
Virginie MUNERET
Lionel WASTL**

Sécurité Publique - Sécurité Routière

**Guy BRIAULT
Jean-Pierre DOS SANTOS
Véronique DOLE
Rachid LAGHNADI
Marie-Françoise PERROTO
Lionel WASTL**

Economie Locale – Animations Commerces et Services

**Catherine LABOUREY
Marie-France CECCALDI
Christel FAGE
Michel de RUYCK
Christian TAILLEBOIS
Jean-Claude FROT**

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

04 - MODIFICATION de la DESIGNATION des REPRESENTANTS de la VILLE dans les SYNDICATS INTERCOMMUNAUX et AUTRES INSTANCES

SMSO

CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS

CONSEIL d'ADMINISTRATION du COLLEGE

COMITE de JUMELAGE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire fait voter l'assemblée sur la liste des Elus composant la liste des membres au Conseil d'Administration du CCAS, qui sont les mêmes membres que ceux composant la Commission Famille – Solidarités et Handicap.

Madame MENIN demande si c'est une obligation d'avoir les mêmes Elus en Commission Famille – Solidarités et Handicap, et au Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas une obligation, mais c'est surtout une logique.

Monsieur RIBAUT – Maire fait voter l'assemblée sur la liste des Elus composant le Conseil d'Administration du CCAS

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolle GENDRON

Hélène BENILSI

Marie-France CECCALDI

Jérémy MALLET

Emmanuelle MENIN

Laurence ALAVI

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

Monsieur RIBAUT – Maire fait voter l'assemblée sur la liste des Elus composant la liste des membres au SMSO. Il propose de remplacer Stéphanie BAILS – Suppléante par Jérémy MALLET.

Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO)

Titulaire : Alain MAZAGOL

Suppléant : Jérémy MALLET

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 CONTRE

Monsieur RIBAULT – Maire fait voter l’assemblée sur la liste des Elus composant la liste des membres au Conseil d’Administration du Collège. Il propose de remplacer Hélène BENILSI – Suppléante par Stéphanie BAILS.

Conseil d’Administration du Collège

Titulaire : Jean-Pierre DOS SANTOS

Suppléant : Stéphanie BAILS

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 CONTRE

Monsieur RIBAULT – Maire fait voter l’assemblée sur la liste des Elus composant la liste des membres au Comité de Jumelage. Il propose de remplacer Christophe BIZOT par Jérémy MALLET.

Comité de Jumelage

Rachid LAGHNADI

Jérémy MALLET

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe qu’il souhaite apporter des modifications sur la représentation des Elus de la majorité au sein des Syndicats Intercommunaux et autres instances.

Il fait appel aux Elus des deux groupes Andrésey Dynamique (AD) et Andrésey Energies Renouvelées (AER) pour savoir s’ils ont des modifications sur leurs représentations par la même occasion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 02 avril 2015 relative à la désignation des représentants de la ville au sein du Conseil d’Administration du Collège Saint Exupéry d’Andrésey,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la ville au sein des Syndicats Intercommunaux,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 relative à la désignation des Membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la ville au Comité de Jumelage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1^{er} : de modifier comme suit la composition de Syndicats Intercommunaux et autres Instances suivantes :

Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO)

Titulaire : Alain MAZAGOL
Suppléant : JérémY MALLET

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 CONTRE

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolle GENDRON
Hélène BENILSI
Marie-France CECCALDI
Jérémy MALLET
Emmanuelle MENIN
Laurence ALAVI

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

Conseil d'Administration du Collège

Titulaire : Jean-Pierre DOS SANTOS
Suppléant : Stéphanie BAILS

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 CONTRE

Comité de Jumelage

Rachid LAGHNADI
Jérémy MALLET

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

05 - DESIGNATION des REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN des CONSEILS d'ECOLES

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL demande s'il y a une raison particulière du départ de Madame HENRIET ou de Madame MONTERO-MENDEZ dans les deux écoles.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est leur choix. Il en a parlé avec elles et elles préfèrent se consacrer à leur travail d'aujourd'hui et elles en ont du travail, car dans le domaine de l'urbanisme et de la vie culturelle, il y a de quoi faire. Elles le font très bien et y passent beaucoup de temps.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 09 du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Christophe BIZOT – Conseiller Municipal, compte tenu de son évolution professionnelle a démissionné de son mandat de Conseiller Municipal par courrier du 09 janvier 2016 reçu en Mairie le 15 janvier 2016.

Monsieur le Maire propose donc d'en profiter pour apporter quelques modifications dans la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles.

Monsieur le Maire rappelle que l'article D 411-1 du Code de l'Education prévoit que dans chaque Conseil d'Ecole 2 Elus y siègent, le Maire ou son Représentant et un Conseiller Municipal désigné par l'Assemblée délibérante et rappelle les désignations de la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 :

Maternelle Les Charvaux : Christel FAGE
 Maternelle Denouval : Michel De RUYCK
 Maternelle Fin d'Oise : Valérie HENRIET
 Maternelle Les Marottes : Stéphanie BAILS
 Maternelle Le Parc : Catherine LABOUREY
 Maternelle Saint Exupéry : Florence LE BIHAN

Elémentaire Les Charvaux : Hélène BENILSI
 Elémentaire Denouval : Jean-Claude ANNE
 Elémentaire Le Parc : Angélique MONTERO MENDEZ
 Elémentaire Saint Exupéry : Christophe BIZOT

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de désigner les Représentants du Conseil Municipal appelé à siéger au sein des Conseils d'Ecoles comme suit :

Maternelle Les Charvaux : Christel FAGE
Maternelle Denouval : Michel De RUYCK
Maternelle Fin d'Oise : Jérémy MALLET
Maternelle Les Marottes : Stéphanie BAILS
Maternelle Le Parc : Catherine LABOUREY
Maternelle Saint Exupéry : Florence LE BIHAN

Elémentaire Les Charvaux : Hélène BENILSI
Elémentaire Denouval : Jean-Claude ANNE
Elémentaire Le Parc : Jean-Pierre DOS SANTOS
Elémentaire Saint Exupéry : Edouard GOXE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

Vu le Code de l'Education et notamment son article D 411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 23 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole dans les Ecoles Maternelles et Elémentaires suivantes :

Maternelle Les Charvaux : Christel FAGE
Maternelle Denouval : Michel De RUYCK
Maternelle Fin d'Oise : Jérémy MALLET
Maternelle Les Marottes : Stéphanie BAILS
Maternelle Le Parc : Catherine LABOUREY
Maternelle Saint Exupéry : Florence LE BIHAN

Elémentaire Les Charvaux : Hélène BENILSI
Elémentaire Denouval : Jean-Claude ANNE
Elémentaire Le Parc : Jean-Pierre DOS SANTOS
Elémentaire Saint Exupéry : Edouard GOXE

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

06 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2014 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENFOUISSEMENT des RESEAUX de TELECOMMUNICATION et d'ELECTRICITE de la REGION de CONFLANS et CERGY (SIERTECC)

Rapporteur : Monsieur ANNE, Conseiller Municipal délégué,

Monsieur ANNE rappelle que les Elus du Conseil Municipal ont eu le rapport par mail et il pense qu'il a été lu attentivement. Il rappelle tout de même quand 2014, il y a eu le renouvellement du Comité Syndical suite aux Elections Municipales. En 2014 ont également été lancées toutes les opérations qui ont été retenues par le SEY plus 6 opérations supplémentaires dans le cadre du protocole du règlement du litige qu'il y avait avec le SEY pour un montant de 600 000 € et dont deux à Andrésy.

Monsieur DAREAU a une remarque par rapport aux projets de travaux du CCIP Avenue des Robaresses, il va y avoir enfouissement de l'assainissement et de l'électricité de programmé pour l'Avenue des Robaresses.

Monsieur ANNE répond qu'il n'y a pas d'électricité de prévu dedans en tout cas pas dans l'assainissement.

Monsieur DAREAU dit que c'est dommage que l'électricité ne soit pas prévu. Il indique qu'après le projet CCIP va venir en œuvre et va peut-être remettre en cause les enfouissements ou va nécessiter d'enfouir d'autres réseaux. Il demande si cela va bien se dérouler comme cela ou s'il va y avoir une concertation qui va permettre de mutualiser les coûts d'enfouissement.

Monsieur ANNE répond qu'il est proposé un certain nombre d'opérations au travers du SIERTECC, on les propose au SEY et après ils ont un système de choix et de sélection des projets sur lesquels il ne peut pas s'avancer si on pourra faire ces opérations en même temps que d'autres travaux sur la ville. Ces opérations n'ont pour le moment pas été présentées au SEY, maintenant il faudra peut-être définir d'autres priorités.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que dans les réfections de voirie qui se feront, secteur de la gare ou autour de la Chambre de Commerce ou ailleurs, tous les travaux de voirie qui seront pris en compte dans le cadre du projet, il faudra penser aux enfouissements à partir du moment où cela sera possible. Y aura-t'il des financements ou pas, il faudra voir cela avec le SEY et le SIERTECC, mais toutes les voiries attenantes aux opérations seront prises en compte dans le cadre des projets.

Monsieur ANNE dit que l'on peut éventuellement par rapport au SEY, demander ce qui est exceptionnellement, et que des priorités soient faites sur des opérations d'ensemble, etc...Cela se négocie.

Monsieur DAREAU précise que sa question portait aussi sur l'intérêt de mutualiser à chaque fois le maximum de réseaux et pas forcément d'aller chercher des subventions auprès du SEY.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'à partir du moment où l'on peut avoir des financements du SEY, il ne faut pas s'en priver. Si c'est pris dans le cadre de l'opération et que l'on peut reporter les aides à l'investissement sur d'autres rues, on le fera. Il précise que pour l'Avenue des Robaresses cela a été dimensionné correctement en faisant attention aux futurs effluents de la future construction et l'assainissement du projet de la CCI sera pris en charge par l'opération.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité de l'exercice 2014 du Syndicat adressé par le Président du SIERTECC, et transmis le 08 décembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIERTECC sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2014.

07 - ADHESION de la COMMUNE d'EPONE au SYNDICAT MIXTE d'AMENAGEMENT de GESTION et d'ENTRETIEN des BERGES de la SEINE et de l'OISE (SMSO)

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le 14 décembre 2015, du Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO), la copie de la délibération du Comité Syndical du SMSO en date du 05 novembre 2015 portant sur l'adhésion de la commune d'Epône au SMSO.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent être obligatoirement consultés. Ils disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Epône en date du 12 février 2015 sollicitant son adhésion au SMSO,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMSO en date du 05 novembre 2015 donnant un avis favorable à la demande de la Commune d'Epône,

Considérant que les communes adhérentes au SMSO sont invitées à se prononcer dans un délai de trois mois sur cette demande d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune d'Epône au SMSO.

Article 2 : de charger Monsieur de Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

08 - SIGNATURE de l'AVENANT n° 1 de la CONVENTION d'ACTION FONCIERE pour la REALISATION d'un PROJET de DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SECTEUR PORT SEINE METROPOLE OUEST (PSMO)

Rapporteur : Madame HENRIET – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement et Transports,

Madame HENRIET rappelle que dans le cadre du développement de Paris Ports Seine Métropole qui a fait l'objet d'un débat public l'année dernière et par délibération en mai 2015, le Conseil d'Administration de Ports de Paris a décidé de poursuivre le projet et de mettre en œuvre l'ensemble des engagements pris lors du débat public auquel bien entendu Andrésy a fortement participé et participe encore aujourd'hui dans l'élaboration du projet. Un périmètre de veille foncière avait été défini avec l'EPFY qui aujourd'hui propose un premier avenant à cette convention afin de redéfinir le périmètre et d'en transformer une partie en maîtrise foncière et non plus en veille. La différence aujourd'hui et le montant de l'engagement financier qui est désormais plafonné à 5 000 000 € sur ces actions de maîtrise foncière.

Monsieur MARTZ indique que sur la partie au niveau plan de situation en annexe 1, on voit bien la délimitation, mais concernant la partie rouge qui est en veille foncière et qui devient maîtrise foncière, il demande si cela a été acté avec les propriétaires.

Madame HENRIET répond que les propriétaires ont été informés et qu'ils sont en contact avec Ports de Paris, quant aux négociations, elles sont en cours.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le projet PSMO part vite. Il ne sait pas encore s'il lancera un groupe de travail et d'étude là-dessus, mais il pense qu'il va falloir le faire rapidement, soit avec les membres de la Commission d'Urbanisme, soit doublé d'un groupe d'études et d'échanges là-dessus parce que fin décembre 2015 il y a eu un Comité de Pilotage, hier il y avait une réunion avec les partenaires et les associations et il a reçu beaucoup d'informations notamment sur le planning des études et de concertation. Il va y avoir énormément d'études qui vont être faites prochainement et il pense que cela méritera que l'on travaille ensemble sur un certain nombre de préparations ou de décisions qui vont être prises dans les mois à venir. Il tiendra les Elus du Conseil Municipal informés. Il précise également que Ports de Paris aujourd'hui a fait de belles présentations pour dire que le port c'est d'abord leur maîtrise d'ouvrage du port sur la réalisation du port, la darse et tout l'aspect fonctionnel du port et puis, ils ont fait une belle présentation sur ce qu'ils appellent les projets annexes ou connexes, pour lesquels ils disent que Ports de Paris n'a pas la maîtrise d'ouvrage. Cela veut dire une espèce de prudence par rapport aux différents projets demandés par les villes de Conflans Sainte Honorine, moins concernée, si ce n'est par la passerelle sur la darse, mais surtout d'Achères et d'Andrézy les villes les plus concernées. Achères, Conflans et Andrézy ont décidé de s'associer dans les études ou les réunions qu'elles vont avoir avec Ports de Paris afin que les projets connexes deviennent réalité, c'est-à-dire qu'ils se réalisent et qu'ils soient financés. Les premières réunions avec Ports de Paris ont été un peu dures, car le Chef de projet est arrivé en ne voulant parler que de la partie port. Ces premiers contacts n'ayant pas été positifs, cela a déclenché l'arrivée du garant à Andrézy pour demander pourquoi Andrézy n'était pas satisfait. Andrézy a précisé qu'il s'agissait de tous les projets concernés sur lesquels Ports de Paris s'était engagé et qu'il s'agissait aussi notamment d'un des points sur lesquels Andrézy n'était pas satisfait : le relogement des personnes du Quai de l'Île du Bac.

Monsieur MARTZ demande le nombre de personnes concernées.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'aujourd'hui, il reste trois cas qui posent problèmes, car les gens ne veulent pas, et cela peut se comprendre.

Monsieur FROT répond qu'ils ne sont pas les seuls concernés.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'au total il y a 10 ou 12 personnes, mais pour certains cela va se résoudre sans aucun problème, mais 3 personnes posent problème, les gens ont des demandes à satisfaire et tant que l'on n'a pas ces garanties-là, il a bloqué le système et notamment il a bloqué la convention de maîtrise foncière, car elle n'avait pas été passée au Conseil Municipal du mois de décembre 2015. Il précise que le Directeur Général et le Garant sont venus en Mairie. Ils ont apporté des garanties écrites et notamment pour les personnes qui posent problème, ils s'engagent à les reloger et à lancer les études décidées, même si elles sont connexes. Compte tenu de cette possibilité, il est proposé de signer la convention de maîtrise foncière, par contre, il n'a pas accepté la délégation de préemption pour que la ville garde la main. C'est un des éléments qui peut permettre de discuter. Ports de Paris ne comprend pas. L'EPFY a suivi la ville contrairement à ce que l'on pouvait penser. La

convention présentée ce soir est une convention dans laquelle la ville garde le droit de préemption au cas par cas.

Monsieur WASTL fait remarquer que Monsieur le Maire semble découvrir que Ports de Paris s'attache que modérément aux projets annexes, mais enfin on pouvait se douter que ce qui intéresse Ports de Paris, c'est le port et ce n'est pas le projet du port ouvert sur la ville, les petites promenades, les petites balançoires, cela étant dit son groupe votera contre le projet d'avenant n° 1 pour le problème des expropriations, il est vrai que la promenade qui peut être faite, pourrait être aménageable sans expropriation.

Monsieur FROT indique que Monsieur le Maire étant parti avant la fin de la réunion, il indique qu'en ce qui concerne la concertation, il est important de dire que Ports de Paris va organiser des promenades sur la rive gauche et la rive droite et GSM s'est proposé d'organiser une visite des installations de la carrière ce qui peut aider les gens à comprendre le projet et il invite tout le monde à s'y inscrire et à s'inscrire sur la « newsletter » de la concertation qui est sur internet et qui est fort bien documentée et qui permet d'appréhender, car autant on peut avoir des oppositions sur certains points du projet, autant la concertation pourrait inspirer certains Elus.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que pour les réunions des étapes 1 – 2 et 3, il sera essentiel que la ville d'Andrésey soit très représentée, par Elus en particulier.

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que l'État, la commune d'Andrésey, Ports de Paris et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) se sont associés dans une convention d'action foncière signée le 7 janvier 2015 dont l'objet est d'accompagner la réalisation d'un projet de plateforme portuaire situé sur les communes d'Achères, d'Andrésey et de Conflans-Sainte-Honorine.

Pour rappel, l'EPFY a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Le projet Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) a fait l'objet d'un débat public du 15 septembre au 15 décembre 2014. Le 12 février 2015, la Commission nationale du débat public a rendu son bilan qui confirme l'opportunité du projet.

Par délibération du 6 mai 2015, le Conseil d'Administration de Ports de Paris a ensuite décidé de poursuivre le projet et de mettre en œuvre tous les engagements pris lors du débat public.

Le calendrier prévisionnel du projet vise une enquête publique (DUP, Loi sur l'eau, ...) en septembre 2017 et un début de travaux courant 2018.

En parallèle, le périmètre nécessitant une appropriation foncière à court terme, lié d'une part au phasage opérationnel du projet, et d'autre part à la structure des propriétés foncières a été précisé.

Le présent avenant a pour objet de définir le périmètre de maîtrise foncière.

Le périmètre de veille foncière est reconfiguré en conséquence et figure sur les plans des périmètres joints en annexe de la convention.

Le montant de l'engagement financier de l'EPFY est désormais plafonné à 5 millions d'euros.

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier, dont le projet de convention est joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délégation des compétences du Conseil Municipal au Maire du 11 avril 2014,

Vu la Convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet de développement économique entre la commune d'Andrésey, l'Etat, Ports de Paris et l'EPFY – Secteur Port Seine-Métropole Ouest du 7 janvier 2015,

Vu le projet d'avenant n°1 de la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet de développement économique entre la commune d'Andrésey, l'Etat, Ports de Paris et l'EPFY – secteur Port Seine-Métropole Ouest,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 26 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 27 janvier 2016,

Considérant que le périmètre nécessitant une appropriation foncière à court terme a été précisé.

Considérant que le projet d'avenant a pour objet de définir le périmètre de maîtrise foncière et d'adapter l'enveloppe financière de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'avenant n°1 de la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet de développement économique entre la commune d'Andrésey, l'Etat, Ports de Paris et l'EPFY – Secteur Port Seine-Métropole Ouest.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de signer tous actes découlant de l'application de la présente délibération.

09 - SIGNATURE d'une CONVENTION de SURVEILLANCE et d'INTERVENTIONS FONCIERES avec la SOCIETE d'AMENAGEMENT FONCIER et d'ETABLISSEMENT RURAL de l'ILE de France (SAFER)

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET précise que cette délibération concerne la continuité potentielle de la ZAD OIN. Cette délibération concerne une convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER, dans le cadre également de la charte forestière et agricole qui a été signée en mars 2015 et qui prévoit de protéger les espaces naturels dans le contexte du PLU. Cette convention concerne le haut des Coteaux qui a été confirmé en zone N dans le nouveau PLU. L'objectif de la SAFER est de protéger l'environnement et les ressources naturelles, d'aménager les structures des exploitations agricoles et forestières, favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et d'accompagner le développement de l'économie locale. Dans le cas présent cette convention de surveillance a pour objet de protéger et valoriser les espaces naturels, cela concerne les zones N du PLU et les surfaces dépassant 2500 m², il n'y en a pas aujourd'hui en dehors des Hauts des Coteaux sur Andrésey. Le premier aspect de ce dispositif consiste à mettre en place un observatoire foncier des espaces naturels agricoles de la commune. Ensuite, il y a des procédures de préemption au fur et à mesure des ventes de ces terrains. Dans le cadre de cette convention, on est sur une base forfaitaire annuelle de 900 € HT.

Madame MENIN trouve dommage qu'il n'y ait pas de plan, car d'habitude, il y a toujours des plans et là il n'y a rien.

Madame HENRIET précise qu'il s'agit de toute la zone N des Coteaux.

Monsieur RIBAUT – Maire invite les Elus à consulter le CD du PLU dont ils disposent, ils y trouveront toute la zone N des Coteaux qui est protégée.

Monsieur FROT indique qu'il était précisé tout à l'heure que dans le cadre de la SAFER, cela constituait une protection supplémentaire, mais quand on voit ce qui se passe aux Mureaux sur la zone qui était jadis attaquée par Pierre BEDIER pour faire un circuit de Formule 1 et qui est à nouveau attaquée bien que propriété de la SAFER et qui aura bénédiction de la SAFER pour être préemptée, il pense que ce n'est pas une protection que l'on peut qualifier de suffisante, c'est bien de le faire et il est favorable à l'idée, mais il ne faut pas considérer cela comme une protection absolue et parfaite.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il s'agit d'une meilleure protection que la ZAD.

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la charte agricole et forestière a été approuvée par le Conseil Communautaire de la CA2RS lors de sa séance du 30 mars 2015 et par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 juin 2015. Une des actions de cette charte prévoit la signature de la

convention de surveillance et d'interventions foncières avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Ile de France (SAFER).

Monsieur le Maire expose que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Ile de France (SAFER) est une société anonyme d'intervention sur le marché foncier rural qui a trois missions principales de service public :

- protéger l'environnement et les ressources naturelles,
- aménager les structures des exploitations agricoles et forestières, favoriser l'installation des jeunes agriculteurs,
- accompagner le développement de l'économie locale

La SAFER concourt également à la mise en valeur des sols et à la diversité des paysages.

Dans le cas présent, la convention de surveillance et d'intervention foncière a pour objet de protéger et de valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire sur la totalité des parcelles incluses dans les zones agricoles et naturelles du Plan Local de l'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal du 15 décembre 2015 ainsi que sur les biens situés en zone urbanisée ou à urbaniser dès lors qu'il s'agit de terrains nus dont la surface dépasse 2500 m².

Le premier aspect du dispositif consiste à mettre en place un observatoire foncier des espaces naturels agricoles de la Commune reposant sur portail cartographique (tableau et cartographie dynamique).

Le second aspect du dispositif concerne l'intervention de la SAFER par l'exercice du Droit de Préemption.

Principe général de fonctionnement.

La SAFER intervient suite à la transmission d'une information relative à une aliénation en faisant usage de son Droit de préemption fixé par Décret du 20 février 2014.

En cas de préemption simple, c'est à dire aux conditions prévues par la DIA, la SAFER devient propriétaire du bien concerné. En cas de préemption avec révision de prix à la baisse, le propriétaire peut dans un délai de six mois retirer son bien de la vente, demander la fixation judiciaire du prix, ou accepter l'offre de la SAFER.

Quand la SAFER devient propriétaire du bien, elle procède alors à sa rétrocession auprès d'un candidat sélectionné par la SAFER en application des articles R.142-1 et R.142-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime. En l'absence de candidature, la collectivité se porte acquéreur du bien (garantie de bonne fin).

La convention prend effet le jour de sa notification par la collectivité à la SAFER, une fois la formalité de transmission à la préfecture accomplie.

Elle se renouvelle tacitement tous les ans au 1^{er} janvier dans les mêmes conditions.

Le dispositif de surveillance et d'intervention foncière est pris en charge par la collectivité sur une base forfaitaire annuelle de 900 € HT.

Le projet de convention est joint au projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal du 15 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 26 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 janvier 2016,

Considérant l'intérêt pour la commune de connaître l'état des mutations sur la totalité des parcelles incluses dans les zones agricoles et naturelles du territoire,

Considérant l'intérêt pour la commune de protéger et de valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire sur la totalité des parcelles incluses dans les zones agricole et naturelles,

Considérant l'intérêt d'un partenariat avec un organisme spécialisé dans le marché foncier rural,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Ile de France une convention de surveillance et d'interventions foncières.

ARTICLE 2 : dit que les dépenses sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes découlant de l'application de la présente délibération.

10 - ACQUISITION de la PARCELLE AR 416 SISE 2 CHEMIN des GRAND HEURTS
Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET indique que ces acquisitions sont placées dans le cadre des régularisations foncières, afin de permettre à la ville de récupérer un alignement de droit sur une grande partie des voies publiques.

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que progressivement la Commune procède à des régularisations foncières, en particulier celles correspondant à des terrains appartenant à des riverains mais situés dans l'emprise publique de la voirie.

Dans ce cadre, par courrier du 11 avril 2015, le propriétaire demeurant 2 chemin des Grands Heurts a fait savoir qu'il souhaitait céder à la Commune d'Andrésy la parcelle, cadastrée AR n° 416 et située au 2 chemin des Grands Heurts.

L'estimation des Domaines de la parcelle AR n°416 d'une superficie de 56 m², en date du 30 juin 2015, s'élève à 2 100 €.

Par courrier du 29 juillet 2015, la Commune a proposé ce montant au propriétaire en précisant que les frais d'actes ainsi que les dépenses annexes (géomètre, recherche aux hypothèques...) seront à la charge de la Commune.

Par courrier du 24 décembre 2015, reçu en Mairie le 28 décembre 2015, le propriétaire a accepté cette proposition.

Après cette acquisition, la parcelle AR n°416 sera versée dans le Domaine Public de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 26 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 janvier 2016,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière de la parcelle AR n°416, située dans l'emprise de la voirie, au droit du 2 chemin des Grands Heurts,

Considérant la proposition faite par la Mairie au propriétaire en date du 29 juillet 2015,

Considérant l'accord du propriétaire sur cette proposition par un courrier reçu en Mairie le 28 décembre 2015,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : de réaliser la régularisation foncière et d'acquérir, au prix global de 2 100 €, la parcelle AR n° 416, formant une emprise de voirie existante, d'une superficie totale de 56 m², auprès du propriétaire domicilié 2 chemin des Grands Heurts.

ARTICLE 2 : que les frais de géomètre, d'acte notarié et tous frais annexes seront à charge de la Commune.

ARTICLE 3 : dit que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : de verser, après acquisition, la parcelle AR n°416 dans le Domaine Public Communal.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

11 - ACQUISITION des PARCELLES AO 411 et 414 (LIEU-DIT TRIQUENARD – 17 AVENUE MAURICE BERTEAUX)

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que progressivement la Commune procède à des régularisations foncières, en particulier celles correspondant à des terrains appartenant à des riverains mais situés dans l'emprise publique de la voirie.

Dans ce cadre, par courrier du 2 novembre 2015, le propriétaire demeurant 17 avenue Maurice Berteaux a fait savoir qu'il souhaitait céder à la Commune d'Andrésey les deux parcelles, cadastrées AO n° 411 et 414 et situées lieu-dit « Triquenard » au 17-19 avenue Maurice Berteaux, d'une superficie globale de 116 m², conformément à l'arrêté préfectoral n°753-74 du 12 juin 1974.

Par courrier du 22 décembre 2015, la Commune informe le propriétaire que dans le ce cadre d'une transaction similaire, le Service du Domaine a récemment estimé la valeur d'un terrain constitué par de la voirie dans son secteur à environ 37 € le mètre carré et lui a donc proposé un montant de 4 300 € en précisant que les frais d'actes ainsi que les dépenses annexes (géomètre, recherche aux hypothèques...) seront à la charge de la Commune.

Par courrier du 28 décembre 2015, reçu en Mairie le 29 décembre 2015, le propriétaire a accepté cette proposition.

Après cette acquisition, les parcelles AO n°411 et 414 seront versées dans le Domaine Public de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 26 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 janvier 2016,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière des parcelles AO n°411 et 414, situées dans l'emprise de la voirie, au droit du 17-19 avenue Maurice Berteaux,

Considérant la proposition faite par la Mairie au propriétaire en date du 22 décembre 2015,

Considérant que le seuil de consultation obligatoire de France Domaine a été fixé à 75 000 euros en valeur vénale pour les projets d'acquisition par les collectivités locales,

Considérant l'accord du propriétaire sur cette proposition par un courrier reçu en Mairie le 29 décembre 2015,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : de réaliser la régularisation foncière et d'acquérir, au prix global de 4 300 €, les parcelles AO n° 411 et 414, formant une emprise de voirie existante, d'une superficie totale de 116 m², auprès du propriétaire domicilié 17 avenue Maurice Berteaux.

ARTICLE 2 : que les frais de géomètre, d'acte notarié et tous frais annexes seront à charge de la Commune.

ARTICLE 3 : dit que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : de verser, après acquisition, les parcelles A0 n°411 et 414 dans le Domaine Public Communal.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

12 - CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION 2016

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire – Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST indique que pour permettre au CCAS de fonctionner avant le vote du budget qui sera voté en avril, il est proposé de verser un acompte sur la subvention qui à ce stade n'est donc pas déterminée au CCAS, mais qui généralement est aux alentours de 258 000 €, et il est proposé de verser un acompte de 64 500 € pour que le CCAS puisse fonctionner en ce début d'exercice.

Monsieur MARTZ précise qu'Andrésy Dynamique va voter pour, même si on n'a pas voté le budget avec anticipation.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale, à hauteur de 258 000 €, généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), le Conseil Municipal peut néanmoins accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice précédent.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante pendant le premier trimestre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au CCAS un acompte de subvention équivalent à un ¼ de la subvention versée en 2015 soit 64 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de verser un acompte de 64 500 € sur le montant de la subvention 2016 au CCAS de la Ville d'Andrésey.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à verser cet acompte au CCAS d'Andrésey.

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits au budget 2016 de la commune.

13 - SIGNATURE d'une CONVENTION PLURIANNUELLE de MECENAT avec la SOCIETE « SEFO » dans le CADRE de « SCULPTURES en l'ILE »

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que la SEFO dans sa grande générosité a poursuivi son financement de la manifestation « Sculptures en l'Île ». La convention de mécénat porte sur les années 2015 – 2016 et 2017 et la SEFO propose de verser 50 000 € pour chacune de ces trois années.

Monsieur BAKONYI précise que le label « balades en Yvelines » n'existe plus.

Monsieur FAIST répond que le nécessaire va être fait pour retirer cette mention de la délibération.

Monsieur TAILLEBOIS demande pourquoi cette convention couvre l'année 2015.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit d'une régularisation de l'année 2015, car la précédente convention triennale s'arrêtait en 2014.

Monsieur DAREAU a une intervention concernant le déroulement des recherches de subventions dans un souci de transparence, car régulièrement, il y a des subventions de BOUYGUES constructions et de la SEFO et il aimerait connaître le déroulement, il demande si c'est la ville qui va chercher ces entreprises afin qu'elles apportent des subventions ou si ce sont les entreprises qui sollicitent la ville afin de verser du mécénat. Il aimerait comprendre tout cela, car on fait voter une demande de subvention pour une dépense qui est déjà passée, et on a l'impression que Monsieur le Maire n'a pas encore l'accord de sa majorité, que déjà les choses sont faites.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour le cas présent, il s'agit d'un renouvellement. Maintenant, aller chercher ou attendre que l'on vous offre, c'est l'un et l'autre.

Madame MONTERO-MENDEZ précise concernant la SEFO qu'il s'agit d'un renouvellement de la convention qui existait déjà avec eux, on était en triennal donc du coup sur 2015, il aurait fallu la refaire signer, et cela est seulement fait sur 2016, mais la SEFO et la ville avaient provisionné. Concernant le mécénat d'ordre général, si l'argent tombait du ciel et que les sociétés venaient jusqu'à la ville, cela serait formidable, mais ce n'est pas le cas. Dans les projets de BOUYGUES, la ville les a sollicités pour intervenir. Ils ont fait leur projet sur la ville, ce sont de grosses structures, la question leur a été posée, et la ville a d'autres dossiers en cours avec d'autres sociétés qui n'interviennent pas d'ailleurs sur la ville, mais pour l'instant elle ne peut pas les mentionner, car rien n'est fait.

Madame ALAVI indique que ce qui l'a gêne, c'est ce mélange des genres. Elle est très contente qu'il y ait des subventions pour aider à la Culture, aux Sports à tout bien sûr, mais ce qui peut poser question, c'est que ce sont souvent des entreprises qui viennent juste de travailler sur Andrésy ou qui vont venir travailler sur Andrésy.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que la SEFO est un acteur local. Les entreprises locales participent à l'activité de la commune, elle ne voit pas ce qu'il y a de gênant à cela.

Madame ALAVI répond que ce qu'il y a de gênant à cela c'est qu'en l'occurrence il faut s'assurer que les entreprises n'achètent pas le bon vouloir de la ville, que ce n'est pas un prêt pour un rendu, c'est cela l'idée. Elle se doute bien qu'une entreprise de Clermont Ferrand ne va pas venir subventionner les activités culturelles d'Andrésy, mais c'est cela qu'elle veut dire.

Madame MONTERO-MENDEZ confirme que la ville n'a pas réagi à leur demande, c'est la ville qui va vers ces entreprises, car spontanément ces entreprises ne vont pas dire combien elles vont donner, c'est la ville qui sollicite afin qu'elles participent aux projets de la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme une demande faite, parce que c'est la ville et c'est la sculpture contemporaine, que dans les deux nouvelles constructions de la gare, il y ait l'offre d'une œuvre pour chacune des résidences, cela fait partie de l'ambiance du vivre ensemble. Cela ne pose pas de problème, car cela se fait ailleurs dans d'autres villes, cela fait partie de la participation de ces entreprises à la vie d'Andrésy, en l'occurrence c'est la vie des Résidences et des Résidents.

Monsieur FROT demande que dans ce cas-là, il serait envisageable de faire voter en 2017 la reconduction de cette demande de subvention afin que l'on puisse acter le fait que même si c'est voté tard pour l'accepter au moins c'est accepté en amont.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Andrésy organise depuis 19 ans la manifestation culturelle « Sculptures en l'Île ».

Depuis la dixième édition, la Société des Eaux de Fin d'Oise apporte un soutien financier à la commune dans le cadre de l'organisation de cette manifestation. Celle-ci a accepté de renouveler son soutien financier pour les éditions de « Sculptures en l'Île » de 2015 à 2017. Aussi, elle a proposé la conclusion d'une convention pluriannuelle de mécénat, afin de préciser les engagements respectifs de chacune des parties.

La convention présentée prévoit un renouvellement du partenariat pour trois ans.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la SEFO.

Le projet de convention de mécénat est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec la Société des Eaux de Fin d'Oise afin de financer la manifestation Sculpture en l'Île,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que d'éventuels avenants relatifs à une révision de la somme versée par la SEFO.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

14 - INDEMNITE de FONCTION du MAIRE – MAINTIEN du TAUX

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST précise que la loi du 31 mars 2015 indique que si le Maire ne touchait pas avant le 1^{er} janvier 2016 le maximum de l'indemnité prévue par les textes, alors il faut que le Conseil Municipal délibère pour dire qu'il est toujours d'accord pour ne pas recevoir le maximum de son indemnité prévue par les textes, sinon il toucherait le maximum de son indemnité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Madame PERROTO demande si l'enveloppe allouée aux Elus est au maximum à Andrésy.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme que l'on est pratiquement au maximum.

Madame PERROTO indique donc que de toute façon on ne peut pas augmenter, car sinon on baisse les indemnités des Adjoints. Cela s'explique, par contre on pouvait baisser, mais ce n'est pas bien. Il faut reconnaître qu'augmenter l'indemnité du Maire revenait à baisser celle des Adjoints. Il faut juste le préciser.

Monsieur MARTZ demande le bilan sur les délégations tourisme et économie locale, il demande le bilan sur les deux années écoulées.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que 4 Conseillers Municipaux ont des délégations. 2 vont changer une sur la petite enfance, car il n'y en a plus besoin, cette délégation va changer pour devenir une délégation sur la promotion d'Andrésy et les mécénats.

Monsieur WASTL demande quand cela va changer, car les Elus ne sont au courant de rien.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il n'a pas encore signé les arrêtés. Il est en train de décider tout cela, d'en parler aux Elus concernés. C'est une décision du Maire, il le dira quand il aura décidé. Actuellement, il travaille avec les Elus concernés. La délégation de Monsieur ANNE ne change pas. La délégation de Monsieur GOXE ne change pas, mais avec des missions plus précises sur tout ce qui est numérisation du Conseil Municipal. La délégation qui était confiée sur le tourisme change, d'ailleurs le tourisme passe à la Communauté Urbaine. Madame MONTERO MENDEZ est chargée de cela. Il y aura une délégation sur la mise en application et le suivi du Projet Educatif Territorial et le parcours scolaire. C'est la liaison sur le collège et le travail avec Jean-Pierre DOS SANTOS sur le Conseil Municipal des Jeunes qui doit surtout être renforcé. Tout cela sera précisé lorsque officiellement lancé.

Monsieur MARTZ demande le bilan de ce qui a été fait sur le tourisme depuis le début. Il s'agit de rémunérations données aux Elus et en conséquence de quoi, ils ont en charge un travail.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que ces sujets peuvent être abordés en Commission et qu'une synthèse pourra être faite.

Monsieur MARTZ demande auprès de quelle commission.

Monsieur RIBAUT – Maire répond au sein de la Commission Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme. En commission il faut travailler, il faut poser des questions.

Madame PERROTO indique qu'il avait été annoncé aux nouveaux Andrésiens que Monsieur De RUYCK allait participer à la Vie Culturelle.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que tous les Elus apportent des contributions, il n'y a pas forcément de délégation. Monsieur De RUYCK a la gentillesse de beaucoup travailler avec Madame MONTERO MENDEZ sur les parcours touristiques, sur les choix de randonnées et autres et il l'en remercie, mais tous les Elus apportent des contributions, plus ceux qui ont plus de temps que ceux qui en ont le moins. Cela paraît évident, mais cela a toujours été le cas dans tous les Conseils Municipaux.

Monsieur WASTL indique qu'en tout cas on a compris qu'au prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire fera un point précis sur les changements de délégation.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il dira simplement, ce qu'il y a à l'intérieur des délégations.

Monsieur WASTL demande une information précise sur les changements de délégation. Il précise que le versement d'indemnités de fonctions est toujours subordonné à l'exercice effectif d'une fonction.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur WASTL n'a pas besoin de le lui rappeler.

Monsieur WASTL indique que Monsieur le Maire a présenté positivement cette délibération en disant que l'on est obligé de voter cette délibération pour éviter que le Maire soit au maximum. Il est vrai que Madame PERROTO a eu raison de dire que Monsieur le Maire aurait pu aussi voter une baisse de ces indemnités. Il est vrai que Monsieur le Maire a pompeusement annoncé lors du budget qu'il fallait faire des efforts et qu'il a annoncé que tous les services de la Ville devaient baisser leurs dépenses de 5 %. Il aurait apprécié que les propres dépenses du Maire baissent aussi de 5 %. Monsieur le Maire ne l'a pas accepté c'est son choix. Il votera de toutes les façons contre, car c'est l'occasion de rappeler sa proposition d'amendement lors du 2^{ème} Conseil Municipal où il avait proposé que tous les Elus soient indemnisés, même très symboliquement, donc un partage un peu moins inégal de ces indemnités, car il considère que les 33 Elus travaillent, mais que Monsieur le Maire a souhaité concentré les indemnités sur les 13 Elus choisis, les Maires-Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués.

Madame PERROTO souhaite faire un rectificatif, car Madame PERROTO n'a pas demandé à ce que l'on baisse les indemnités de tous les Elus, elle a juste dit qu'augmenter les indemnités de Monsieur le Maire revenait à baisser les indemnités des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond sans délibération du conseil municipal.

Toutefois dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème fixé par la loi, à la demande du maire.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 modifie l'article L.2123-23 du CGCT et dispose que les indemnités votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice des fonctions du maire sont égales à 65% de l'indice brut terminal de la fonction publique dans les communes de 10 000 à 19 999 habitants.

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a fixé le taux de l'indemnité de fonction du maire à 62,36% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire souhaite que le taux voté lors de la délibération du 14 avril 2014 soit maintenu.

Les taux votés en 2014 seraient maintenus pour le Maire, ses adjoints et conseillers délégués. L'enveloppe globale indemnitaire autorisée resterait ainsi respectée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et notamment son article 3,

Vu la délibération du 14 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus locaux,

Considérant que le maire souhaite que son indemnité de fonction soit maintenue au taux voté en 2014, taux inférieur au barème fixé par la loi,

Considérant qu'il est possible de déroger à la loi par délibération et sur demande du maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1er : de maintenir la rémunération du maire au taux de 62.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Article 2 : de préciser que le taux de l'indemnité de fonction des adjoints au maire, des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie des fonctions par référence à la catégorie des villes de 10 000 à 19 999 habitants reste inchangé,

Article 3 : de préciser que l'enveloppe globale indemnitaire est respectée conformément au tableau ci-annexé.

	Taux
Maire	62,36% de l'indice brut 1015 (indice majoré 820)
1 ^{er} maire adjoint	29,48% de l'indice brut 1015 (indice majoré 820)
2 ^{ème} maire adjoint	22,89% de l'indice brut 1015 (indice majoré 820)
3 ^{ème} maire adjoint	22,89% de l'indice brut 1015 (indice majoré 820)
4 ^{ème} maire adjoint	22,89% de l'indice brut 1015 (indice majoré 820)
5 ^{ème} maire adjoint	22,89% de l'indice brut 1015 (indice majoré 820)
6 ^{ème} maire adjoint	22,89% de l'indice brut 1015 (indice majoré 820)
7 ^{ème} maire adjoint	22,89% de l'indice brut 1015 (indice majoré 820)
8 ^{ème} maire adjoint	22,89% de l'indice brut 1015 (indice majoré 820)
9 ^{ème} maire adjoint	22,89% de l'indice brut 1015 (indice majoré 820)
Conseiller municipal	9,21% de l'indice brut 1015 (indice majoré 820)
Conseiller municipal	9,21% de l'indice brut 1015 (indice majoré 820)
Conseiller municipal	9,21% de l'indice brut 1015 (indice majoré 820)
Conseiller municipal	9,21% de l'indice brut 1015 (indice majoré 820)

15 - SIGNATURE d'une CONVENTION RELATIVE aux MISSIONS du SERVICE de MEDECINE PREVENTIVE entre le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION ILE de FRANCE et la MAIRIE d'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération. Il s'agit d'un renouvellement pour trois ans. L'augmentation porte sur 1 euro par prestation. Le détail des prestations est indiqué dans la convention.

Monsieur FROT indique que l'on est début 2016, on vote une convention qui commence début 2016 et il est donc ravi.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'on reçoit les informations toujours tardivement, c'est cela l'administration. Ce n'est pas la faute de la ville.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux, en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de l'état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle.

Devant la difficulté actuelle de recruter de manière directe un médecin, le Centre Interdépartemental de Gestion nous permet, via une convention, d'avoir accès au service de médecine préventive.

La Mairie d'Andrésey a d'ailleurs signé une convention pour les années 2013, 2014 et 2015 confiant ainsi sa médecine préventive au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. La convention arrive à son terme.

Le Président du le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, propose à la mairie d'Andrésey de signer une nouvelle convention.

La convention définit les règles de fonctionnement du service de médecine préventive. Comme dans la convention précédente, la nouvelle convention prévoit :

- la surveillance médicale des agents
- des actions sur le milieu du travail (visite des locaux, surveillance de l'hygiène, conseil pour l'éducation sanitaire, conseil pour l'adaptation des postes de travail, élaboration de fiches de risques professionnels, etc...).

La convention est conclue pour une durée de 3 ans non renouvelable.

La proposition de convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre de gestion est jointe au projet de délibération.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention relative aux missions du service de médecine préventive entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région-Ile-de France et la Mairie d'Andrésey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978, relative à l'institution des comité d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°85-640 du 10 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention relative aux missions du service de médecine préventive entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France et la Mairie d'Andrésey,

Considérant que le dispositif législatif et réglementaire précité permet au Centre Interdépartemental de Gestion de mettre à disposition un médecin de médecine préventive par convention,

Considérant que la Ville d'Andrésey a pris acte de la nature des missions et des conditions d'exercice de la médecine préventive prévue dans le cadre de ladite convention,

Considérant les conditions financières prévues dans le cadre de la convention,

Considérant que la convention est consentie pour une durée de 3 ans non renouvelable,

Considérant l'obligation pour la collectivité de disposer d'un service de médecine professionnelle,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1 : D'adopter les termes de la convention relative aux missions du service de médecine préventive entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France et la Mairie d'Andrésey,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous ses éventuel avenants,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : Dit que les crédits seront prévus au budget de la ville d'Andrésey.

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

16 - DOTATION d'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2016

Point retiré de l'ordre du jour.

17 - DECLARATION PREALABLE POUR des TRAVAUX de MODIFICATION de HAUTEUR de la RAMBARDE et INSTALLATION d'un PORTILLON sur la TERRASSE EXTERIEURE de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le maire explique pour des raisons de sécurité, la nécessité de remplacer le portillon d'accès à la terrasse de la bibliothèque. En effet, cette terrasse est aujourd'hui accessible à tous et à toutes heures.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Le dossier relatif aux travaux est consultable Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 25 janvier 2016.

Considérant l'utilité de modifier la hauteur de la rambarde et d'installer un portillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER le projet de travaux de modification de hauteur de rambarde et d'installation de portillon au niveau de la terrasse d'été de la bibliothèque.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

II-6 – DIRECTION de la JEUNESSE

18 – POINT INFORMATION JEUNESSE – DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL REGIONAL au TITRE de l'APPEL à PROJETS REGIONAUX 2016
Rapporteur : Madame POL – Conseillère Municipale,

Madame POL donne lecture du projet de délibération. Le but est d'organiser un village au parc des Cardinettes pour représenter les 24 pays concernant les poules. L'idéal est de faire participer les 24 associations volontaires et que les 24 associations choisissent un pays qui fait partie des poules et proposent des animations pour la découverte du pays et pas seulement le football avec les retransmissions. Le but est de faire connaître les pays et d'organiser des animations. Les matches auront lieu à 15 h 00 – 18 h 00 et 21 h 00 et chaque pays représenté avec une association pourra faire des animations. Il y aura une buvette. Le Point Information Jeunesse se chargera d'informer le public et un Comité de Pilotage sera organisé, composé d'un membre de l'Office Municipal des Sports (OMS), d'un membre du Conseil Municipal et du Service des Sports. Il est donc demandé une subvention pour ce projet qui peut être pris en charge à 80 % et avec un maximum de 5000 €.

Monsieur BAKONYI intervient pour dire que le groupe Andrézy Dynamique s'étonne de cet appel à projets, alors que le Football Club d'Andrézy a déposé il y a 6 mois son projet et qu'il n'a pas eu de retour. Il avait posé un préalable lors de la Commission Sport pour que le football club d'Andrézy soit contacté en priorité sur ce projet. Il lui a été répondu que le football club d'Andrézy avait été contacté, mais qu'il n'avait pas répondu. Le seul problème aujourd'hui c'est que le club de football d'Andrézy a proposé il y a plus de 6 mois l'organisation d'une manifestation pour diffuser l'ensemble des matchs de football au stade Diagana. Le Club de football au moment où il parle, n'a toujours pas eu de réponse. Donc il y a un problème sur la création de ce projet et toutes les informations en Commission n'ont pas été données. Le problème est qu'aujourd'hui, le Club de Football va être spolié puisqu'il avait proposé d'organiser cette diffusion, de mener cette buvette et aujourd'hui la diffusion est proposée par la ville et en plus la buvette sera tournante sur les Associations. Il rappelle que sur les 5 dernières années le Club de Football d'Andrézy a vu sa subvention divisée par 4 et qu'aujourd'hui c'est un club qui rassemble 400 licenciés et qu'au vu des difficultés de ce projet, il serait préférable pour le moment de décaler cette délibération afin que le projet soit revu avec le FC Andrézy Football Club. Monsieur MARQUE n'est pas là ce soir, Monsieur WASTL peut le confirmer, car il pense qu'il y a eu une mésentente et elle est extrêmement regrettable, mais si le Club de Football et on peut lui faire confiance a déposé une demande de projet il y a 6 mois, c'est quand même extrêmement dommageable que l'on ne nous ait pas expliqué cette demande lors de la Commission des Sports et en plus, il avait vraiment insisté sur ce point.

Monsieur WASTL confirme les propos de Monsieur BAKONYI et il se pose des questions sur la relation entre l'Adjoint au Sport et les Associations Sportives et il se permet aussi d'espérer que tout cet embrouillamini n'est pas lié au fait que le Président du Club de Football d'Andrézy soit le mari de Madame MUNERET.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'amalgame fait sur les Associations et le Maire-Adjoint aux Sports est très regrettable. Il indique que l'OMS s'en occupe également et il avoue qu'il n'est pas tout à fait dans l'information, mais il la prend en compte. Il propose aux Elus d'approuver cette délibération car il faut demander la subvention. Par contre, il est d'accord pour remonter sur l'information et voir ce qui s'est passé. Honnêtement, il n'est pas dans le coup de l'information. Il est prêt à prendre en compte ce qui a été dit ce soir. Il va analyser la situation. Il va regarder, et on verra ce qui sera fait.

Monsieur BAKONYI demande que si on vote cette délibération, on peut au moins statuer sur le fait que ce soit le FC football Andrézy qui tienne la buvette et que les recettes soient destinées au club.

Monsieur RIBAUT – Maire s'engage à regarder la proposition de manière très positive.

Monsieur BAKONYI répond qu'il faut l'écrire dans la délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il promet que l'organisation sera étudiée avec cet aspect-là.

Monsieur BAKONYI demande pourquoi on ne change pas maintenant au moins pour la buvette et qu'au moins le Club de Football soit noté en tant que partenaire.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le Club est un partenaire évident.

Monsieur BAKONYI demande si on a la date limite du dépôt de la demande de subvention.

Madame POL indique et Monsieur BAKONYI était à la commission, qu'il a été demandé au Directeur du Service Jeunesse et à l'époque pourquoi le Club de Football n'a pas répondu pour dire ce qu'il voulait faire, on a déjà fait une demande. Il n'y a pas eu de réponse.

Monsieur BAKONYI répond que le Club de Football a déposé le projet et ensuite ils n'ont pas eu de nouvelles des services de la ville.

Madame POL précise que lorsque le Directeur de la Jeunesse et le Directeur des Sports ont dit qu'ils avaient contacté le club de football, pourquoi à ce moment-là le football club n'a pas répondu. Si 6 mois se sont passés entre temps, ils auraient pu envoyer un courrier.

Monsieur BAKONYI précise que pendant la réunion, il ne leur a pas été dit que le football club avait déposé un dossier. Il demande quelle est la date maximale pour déposer le dossier de demande de subvention.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a pas la date, mais cela devient urgent compte tenu des délais, il faut y aller très vite.

Monsieur WASTL pense que le dossier a déjà été déposé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne sait pas car il n'était pas à la commission, mais il faudra étudier une demande de subvention. Il promet que l'on va remonter dans l'information. Il va regarder cela de très près. Il suit quand même ce qu'a dit Madame POL qui était à la Commission où étaient présents le Directeur des Sports et le Directeur de la Jeunesse. Il va leur demander pourquoi ils ont dit cela à la Commission et qu'est-ce qui s'est passé.

Madame PERROTO demande à la ville de rencontrer le Club de Football.

Monsieur RIBAUT – Maire promet que l'on va remonter sur cette information. Il n'est pas capable de juger ce soir. Il pense qu'il faut voter la subvention et il promet que l'on va remonter sur cette information et il tiendra les Elus informés.

Monsieur BAKONYI indique que le Groupe Andréys Dynamique va voter contre ce soir et il serait bien qu'au prochain Conseil Municipal, il soit fait un compte rendu sur les discussions avec le Club de Football.

Monsieur RIBAUT - Maire répond que cela sera fait au Conseil Municipal mais aussi en Commission. La Commission s'est tenue avec les deux Chefs de Service et les Elus concernés, Madame POL était présente, et d'autres Elus certainement, donc on ne va pas continuellement dire en Conseil Municipal ce qui se passe en Commission. Il va faire l'enquête. Il va demander des informations aux deux Directeurs sur la demande du football Club, s'il y en a eu une, si l'on n'a jamais répondu à leur demande. Si les deux Directeurs disent que le football Club n'a pas répondu c'est que pour eux, il y a eu demande véritable. Il va le savoir.

Madame PERROTO demande si on peut au moins modifier la phrase sur la buvette.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il ne bloque pas sur le club de football qui comme toutes les Associations a le droit de faire des buvettes. Il ne faut pas exagérer.

Monsieur BAKONYI répond qu’il n’exagère pas, il veut simplement avoir un éclaircissement sur cette situation qui est franchement dramatique.

Monsieur RIBAUT – Maire promet qu’il y aura éclaircissement. Il y tient.

Monsieur BAKONYI ajoute que le Club de football doit avoir l’éclaircissement en priorité.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu’il sera concerné.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Conseil Régional en partenariat avec le CIDJ met en place un programme d’ « événements régionaux » auprès des structures d’Information Jeunesse de la Région dont fait partie le Point Information Jeunesse (PIJ) de la Ville. Ce programme est sous forme d’appels à projets suivant des thématiques décidées conjointement entre la Région et le CIDJ.

Le PIJ d’Andrésy souhaite répondre à l’appel à projets sur « l’Euro 2016 » programmé pour le mois de Juin 2016.

Deux principaux objectifs de l’appel à projets sont retenus :

- Favoriser la mixité intergénérationnelle (temps d’échanges, le Vivre ensemble)
- Sensibiliser à la mobilité internationale, aux cultures européennes, à l’engagement.

L’événement consisterait à organiser pendant les phases de poule de cet Euro un « petit village », ouvert à tous, tous les jours, du 10 au 23 juin, de 15h à 23h, au parc des Cardinettes.

L’idée serait d’attribuer à chaque association andrésienne volontaire (24 dans l’idéal), un pays qualifié pour cette phase de poules. Avec l’aide du PIJ et de ressources documentaires de ces pays, charge à l’association d’y présenter un stand original et informatif, mettant en valeurs divers aspects dudit pays. Chaque association pourra tenir une petite buvette / restauration pendant la diffusion des matches de son équipe, voire de proposer des animations spécifiques. Les horaires quotidiens de diffusion sont 15h, 18h et 21h.

Le Point Information Jeunesse se chargera d’informer le public, et notamment les jeunes sur la mobilité européenne, de mettre en place un panneau d’information type par pays et de faire le lien entre l’association et des ressources d’informations de chaque pays. Un comité de pilotage « village Euro 2016 » (composé d’un membre du service des sports, du service jeunesse, du PIJ, de l’OMS et du Conseil Municipal) sera missionné pour proposer et mettre en place une organisation logistique adéquate pour l’évènement, conforme aux deux objectifs cités ci-dessus.

Un pré-projet est disponible et consultable auprès de la Direction Générale.

Les projets retenus par la Région peuvent faire l’objet d’une demande de subvention à hauteur de 80% maximum des dépenses engagées avec un plafond fixé à 5000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sport du 18 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 23 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la mise en place d'un « village Euro 2016 », du 10 au 23 juin 2016, au parc des Cardinettes.

Article 2 : D'approuver la mise en place du comité de pilotage « Village Euro 2016 » pour la construction et la mise en place de cet évènement.

Article 3 : De solliciter l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 5000€ pour cet « évènement régional » auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 10.

Intervention sur la Communauté Urbaine

Point demandé par les deux groupes.

Madame PERROTO indique qu'elle laissera Madame MUNERET s'exprimer plus largement sur ce sujet au prochain Conseil Municipal. Elle souhaite revenir sur l'élection des délégués communautaires du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 où Monsieur le Maire a refusé alors qu'il avait la possibilité de proposer Madame MUNERET à la Communauté Urbaine. Un des arguments majeurs et elle lit Monsieur le Maire puisque c'est dans le procès-verbal du Conseil Municipal : « dans ce contexte nous devons avoir l'assurance d'une représentation unie et la plus cohérente possible pour nous faire entendre au sein du nouveau Conseil Communautaire ». Or, elle a appris la semaine dernière que Monsieur FAIST et Monsieur le Maire ne sont pas dans le même groupe représentés à la Communauté Urbaine. Donc, elle se demande où est la cohérence et encore une fois, Monsieur le Maire parle beaucoup de principes, mais par expérience, les arguments donnés fréquemment ne s'avèrent pas toujours très vrais. Où est la cohérence aujourd'hui sur le groupe d'Andrésy à la Communauté Urbaine. Enfin, lors du dernier Conseil Communautaire le 29 janvier 2016, il y

avait un point qui concernait les attributions de compensation provisoire et elle demande si cela a été voté.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que cela a été voté.

Monsieur MARTZ indique qu'il réclame depuis longtemps les enveloppes sur le centre-ville et sur le coût des travaux du centre-ville et il a été surpris quand il a reçu le document, de voir que la ville d'Andrézy devait à la Communauté Urbaine 572 000 €. Il souhaite avoir des éclaircissements là-dessus puisqu'il pense fortement que cela est dû aux travaux du centre-ville. Enfin, il demande à avoir l'assurance que toutes les subventions demandées pour le projet Trek Ile, pour lequel Andrézy Dynamique est contre, ont bien été validées. Car si l'on n'a pas toutes les subventions, il pense qu'il y aura encore une ardoise supplémentaire et donc il faudra encore demander de l'argent à la Communauté Urbaine.

Monsieur WASTL indique qu'il n'était pas au courant que Monsieur le Maire et Monsieur FAIST n'étaient pas dans le même groupe politique à la Communauté Urbaine. Il est vraiment atterré. Il a constaté que des Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires délégués ont été élus, ce qui fait 19 postes dans l'exécutif sur 73 élus et il constate qu'Andrézy n'est pas représentée. Andrézy est la 10^{ème} ville la plus peuplée de la nouvelle Intercommunalité et elle n'est pas représentée dans l'exécutif. Il en profite pour condamner le cumul du Président du Conseil Départemental qui est Pierre BEDIER et qui a réussi à placer 5 Conseillers Départementaux, on se demande ce qu'ils font dans l'exécutif de l'Intercommunalité, ce qui confirme que si un jour le Département disparaît, ils auront finalement une deuxième assemblée où ils pourront se reposer. Cette intercommunalité se construit très loin d'Andrézy et manifestement elle va se construire sans les Andréziens et puis sans les Elus d'Andrézy car ils ne sont pas dans l'exécutif, il le déplore et il aimerait avoir une explication de la part de Monsieur le Maire.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que tous les groupes ne sont pas constitués, mais ils vont se constituer. Effectivement, il peut regretter de ne pas être dans les 19 postes, la remarque de Monsieur WASTL est très juste, il y a un choix délibéré qui a été fait de faire rentrer dans cet exécutif deux Elus de certaines villes et pas seulement un seul. Le choix a été fait aussi d'avoir des hommes ou femmes qui font partie d'exécutif du Département, bien sûr le Président mais il n'est pas le seul y compris aussi des Conseillers Départementaux simples, c'est un choix aussi qui a beaucoup limité les possibilités et clairement les villes moyennes se sont trouvées en situation déshéritée dans les choix. Deux ou trois villes sont concernées par le doublement de personnes. Un autre choix a amené une difficulté au niveau d'Andrézy comme dans d'autres villes, c'est que le choix a été fait d'ouvrir l'exécutif au groupe majoritaire avec beaucoup d'exécutifs par ailleurs dans d'autres collectivités territoriales ou parlementaires, mais le choix a été fait aussi de ne pas ouvrir à tous les groupes, d'ouvrir au groupe majoritaire, d'ouvrir au groupe socialiste, communiste, d'ouvrir un groupe qui se constituerait pour essayer de ramener vers la majorité un certain nombre de personnes et de ne pas ouvrir au groupe qui n'est pas constitué et qui est en train de se constituer autour de celui qui s'est présenté en face du Président actuel et qui a obtenu 50 voix. Le Président actuel a obtenu 64 voix et il a gagné incontestablement. Le fait de ne pas ouvrir à ce groupe-là amène une certaine difficulté pas seulement à Andrézy, une incompréhension sur le fait que cela n'amène pas un consensus, on ne parle pas en nombre, on parle en ouverture dans l'exécutif à tous les groupes, ce qu'a très bien su faire la nouvelle intercommunalité autour de Saint Germain en Laye et Sartrouville, là il n'y a pas eu de problème de Président car un seul se présentait, mais par contre toutes les tendances ont été intégrées dans l'exécutif. On a cette difficulté, et il ne parle pas uniquement d'Andrézy, c'est d'avoir effectivement un exécutif qui va inclure tout le monde sauf un groupe important. C'est un constat. Il ne veut pas aujourd'hui

apporter de jugement de valeur, cela rend difficile les choses, notamment par les origines, les tendances, les convictions politiques et les rattachements que les uns et les autres vont pouvoir avoir. Il n'est pas faux qu'aujourd'hui les trois Elus d'Andrézy ne s'attendaient pas à cela. Sur les 3 qui font partie d'une majorité largement ouverte, il y a du coup une difficulté à peut-être tous se rejoindre sur le même groupe. Cela reste une difficulté, il l'admet, ce n'était pas du tout prévu au programme. Il ne pensait pas du tout que les choses se passeraient comme cela personnellement. Il pense que Madame GENDRON et Monsieur FAIST doivent penser la même chose.

Monsieur FAIST indique que siéger dans des groupes différents n'est pas incohérent. Il en veut pour preuve les dernières élections régionales ou les différents membres des deux listes arrivées en tête, celles de la majorité régionale et celle de la gauche, siègent dans des groupes différents qui pourtant oeuvrent respectivement pour un but commun.

Madame PERROTO voulait juste expliquer ce qu'avait annoncé Monsieur le Maire en parlant de cohérence, on va peut-être se retrouver à Andrézy.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'au moment où il a dit cela, il le croyait pleinement et il le croit toujours, sauf que depuis il y a beaucoup de choses qui ont évolué, il y a des élections qui ont eu lieu et qu'après il y a des choix dans la présentation de l'exécutif. Le choix de présenter une liste avec des socialistes, communistes, avec un groupe de quelques personnes totalement indépendantes pourquoi pas. C'est un choix, on s'est trouvé confronté à une élection sur ce choix-là.

Monsieur FAIST indique que concernant les attributions de compensation, ce sont des attributions de compensation, donc cela n'a rien à voir avec ci ou ça, c'est l'attribution de compensation d'Andrézy qui a été calculée au moment de la création de la Communauté de Communes puis au moment des transferts des nouvelles compétences au moment de la Communauté d'Agglomération, puis au fur et à mesure de l'évolution des transferts de compétences. C'est ce calcul-là, incluant l'évolution naturelle des enveloppes de voirie avec le mode de calcul délibéré auquel il faut ajouter la contribution au SDIS qui était communale jusqu'à présent et qui a été transférée à la Communauté Urbaine. C'est donc un transfert de ligne budgétaire entre une contribution et l'Attribution de Compensation. Dans tous les cas, la ville continuera à payer ce montant. Il n'y a donc aucune surprise, ni augmentation, ni fonds de concours dans ce montant. Ces attributions de compensations provisoires, sont identiques à celles votées en fin d'année 2015 par l'ancienne CA2RS. Comme leur nom le dit, elles sont provisoires car il faudra probablement toute l'année 2016 pour pouvoir calculer les évolutions provoquées par les nouveaux transferts de compétences avant de pouvoir chiffrer les Attributions de Compensation définitives. La CLECT va donc avoir beaucoup de travail en 2016.

Monsieur MARTZ indique que l'interrogation porte sur la lecture des documents transmis, et que lorsque l'on analyse les chiffres mis à part Meulan qui explose, et pour les raisons que l'on connaît, Andrézy est la commune qui a le montant de dette le plus élevé. Toutes les autres communes, à la marge, vont recevoir ou sont susceptibles de recevoir x milliers d'euros dans leurs caisses alors qu'à Andrézy ce sera l'inverse.

Monsieur FAIST précise que l'on a une attribution de compensation négative depuis le début de l'entrée en intercommunalité d'Andrézy, ce n'est donc pas une nouveauté ! Andrézy est une ville pauvre car elle n'avait pas de taxe professionnelle. Or la CA a été créée en TPU (Taxe Professionnelle Unique). Il rappelle qu'une attribution de compensation est la différence entre les recettes de l'ex taxe professionnelle (et ce qui l'a compensé derrière)

totalelement transférées à l'intercommunalité, et un chiffrage des dépenses générées par les compétences transférées. Une Attribution de Compensation négative veut juste dire que les dépenses transférées sont supérieures aux recettes transférées. Les seules évolutions depuis 2006 proviennent des nouvelles compétences transférées par la CA (dans un sens ou dans l'autre) et du mode de calcul de la partie investissement de la voirie qui est censée évoluer comme une annuité d'emprunts fictif sur 20 ans en fonction de l'enveloppe de voirie proposée par chaque commune.

Monsieur MARTZ reprend l'expression utilisée par Monsieur FAIST à savoir qu'Andrézy est une ville pauvre, donc par rapport à une ville pauvre, il est anormal que l'on engage des travaux comme c'est le cas aujourd'hui, alors que les chantiers sur les voiries sont nuls, qu'il y a des trous partout, même si ce n'est pas les mêmes montants. Il ne va pas refaire le même débat à chaque fois. Il encourage les Andréziens à regarder les chiffres lorsqu'ils sont publiés, et il les encourage à faire l'analyse de tout cela.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il faudra regarder le budget, car c'est cela qui sera intéressant. Il précise concernant les subventions, que les accords ont été obtenus. Les versements se feront lorsque les travaux seront terminés.

Monsieur MARTZ demande la copie de l'accord du versement des subventions.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les éléments ont déjà été envoyés.

Monsieur MARTZ demande à qui.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on verra cela avec Madame RAFFIN – Directeur Général des Services, mais cela a déjà été transmis.

Monsieur MARTZ demande l'intégralité des accords des différentes subventions demandées.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que cela a déjà été fait.

Monsieur MARTZ indique que dans ce cas, ce sera très facile de faire un renvoi.

Monsieur RIBAUT – Maire pense que c'est le public qui est dans la salle qui doit entraîner les Elus de l'opposition à faire cela.

Monsieur MARTZ répond que pas du tout. Au dernier Conseil Municipal Alain MAZAGOL s'était engagé à répondre sur les subventions ou les aides que les Andréziens pouvaient avoir lorsqu'ils se mettaient au tout à l'égout.

Monsieur RIBAUT – Maire va apporter la réponse qui concerne directement Monsieur MARTZ.

Monsieur MARTZ demande pourquoi cela n'a pas été fait par mail, alors que Monsieur MAZAGOL s'était engagé à le faire. Il rappelle que le dernier Conseil Municipal était le 15 décembre 2015.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'avant de pouvoir répondre, il faut obtenir les renseignements.

Monsieur MARTZ précise que c'est bien ce qu'il demande à l'adjoint aux travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il a eu la réponse mais comme Monsieur MAZAGOL n'est pas là, il va la donner. Pour répondre à la question de Monsieur MARTZ posée lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2015, il va lire le mail de réponse : « Seules les opérations collectives c'est-à-dire réalisées lors de l'extension du réseau communal d'assainissement sont financées. L'agence n'aide pas directement les particuliers.

Par ailleurs, le Règlement Communal d'Assainissement Collectif, et en particulier son article 12 stipule bien que « tous les immeubles et habitations qui ont accès aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de 2 ans à compter de la date de mise en service du dit réseau.

Sauf erreur de ma part, le réseau communal collectif de la rue du Général Leclerc est opérationnel depuis plus de deux ans. Or, Monsieur MARTZ n'est toujours pas raccordé et donc en contravention avec la loi.

Conformément aux prescriptions de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement si sa construction avait été raccordée au réseau.

Au terme du délai de 2 ans imparti pour le raccordement obligatoire et conformément aux prescriptions de l'article L 1331-7 du code de la santé publique, le propriétaire qui ne s'est pas conformé à cette obligation est astreint au paiement d'une somme d'au moins équivalente à la redevance d'assainissement.

Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la Collectivité peut procéder, après mise en demeure, aux travaux nécessaires, y compris en domaine privé, aux frais du propriétaire.

Monsieur RIBAUT – Maire a bien conscience que Monsieur MARTZ n'est pas dans cette maison depuis très longtemps. C'est la reprise d'un passif qui existe.

Monsieur MARTZ confirme qu'il paie ses impôts concernant la taxe sur l'eau.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est la loi. Il est malheureux de savoir que ce n'est pas aidé.

Monsieur MARTZ confirme qu'avec l'Agence Nationale de l'Eau, il y a des possibilités d'accompagnement.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il ne parle pas du SIARH. Il parle de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Monsieur MARTZ confirme qu'avec l'Agence Nationale de l'Eau qui se trouve à Nanterre, si on monte un dossier, le particulier peut éventuellement être accompagné.

Monsieur RIBAUT – Maire engage Monsieur MARTZ à monter un dossier.

Monsieur MARTZ répond que cela ne le concerne pas simplement à titre personnel.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu’il va communiquer le document de l’Agence de l’Eau Seine Normandie.

Travaux de Saint Exupéry

Madame MENIN demande s’il est possible de faire un point sur les travaux au groupe scolaire Saint Exupéry et savoir exactement quand les travaux vont démarrer, savoir quels aménagements provisoires vont être mis en place, savoir la durée des travaux. Elle a su qu’il y avait une réunion avec les parents et les enseignants, et elle voudrait savoir comment les personnes ont réagi.

Monsieur FAIST confirme qu’une réunion a été organisée avec les parents d’élèves et les enseignants de Saint Exupéry. Après la première réunion d’organisation avec le Maître d’œuvre et les entreprises qui s’est déroulée ici afin d’essayer de présenter la manière dont était projetée l’organisation des travaux qui sont susceptibles en fonction des difficultés, des intempéries de durer jusqu’à un peu avant les congés scolaires, mais dans tous les cas, l’objectif étant de pouvoir rendre le groupe scolaire au moins pendant les vacances pour le périscolaire et la restauration aussi. Cela dit on a présenté les différents éléments, il y aura effectivement des difficultés par moment. Il a été dit aussi que les travaux les plus importants seraient réalisés le plus possible pendant les deux périodes de congés scolaires, ceux d’hiver et ceux de printemps.

Madame MENIN demande confirmation sur le fait que le dortoir va « sauter ».

Monsieur FAIST répond que le dortoir ne va pas « sauter » directement, mais comme on va ouvrir pour pouvoir construire l’agrandissement de l’école, alors effectivement on a proposé de déporter le dortoir en bas dans le RASED.

Madame MENIN demande quand débutent les travaux.

Monsieur FAIST répond qu’ils débutent ces jours ci.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les cantonnements seront installés la semaine prochaine. Les gros travaux démarrent la première semaine des vacances scolaires de février.

Monsieur FAIST précise qu’ils auraient pu démarrer un peu avant. On a fait la réunion en amont pour que quelle que soit la date de démarrage les parents et les enseignants soient prévenus de ce qui risquait de se passer.

Madame ALAVI fait une demande officielle, car le Conseil Municipal est le seul endroit où on peut les faire, car il n’y a pas beaucoup de commissions ces derniers temps, afin que les Conseillers qui participent à la commission vie scolaire soient convoqués à ces réunions et si possible puissent éventuellement assister à certaines réunions de chantier. Elle souhaite au moins être convoquée aux réunions comme celle qui a eu lieu à Saint Exupéry la semaine dernière. Jusqu’à présent, elle y a assisté car elle en avait été informée indirectement, elle pensait que le fait d’avoir vu sa présence au moins deux fois, il aurait paru évident aux gens qu’elle aurait souhaité suivre le dossier, mais elle n’a pas été convoquée. Elle demande pour les prochaines réunions d’information publiques que les Elus de la Commission Vie scolaire soient informés. Il y a des gens qui lui posent des questions et elle aimerait bien pouvoir y répondre.

Monsieur FAIST répond qu'autant sur les réunions de présentation de partage, d'évolution et les Elus sont invités, comme lors de la réunion sur Denouval car là il y a un vrai travail et c'est normal. Pour Saint Exupéry, il s'agissait vraiment d'une réunion de préparation de chantier et d'organisation avec les enseignants et les parents d'élèves de Saint Exupéry.

Madame ALAVI indique qu'elle connaît du monde qui y a assisté et elle a réussi à avoir certaines informations et il lui est remonté que les enfants du centre de loisirs aux prochaines vacances ou à celles de printemps, iraient manger à la restauration de l'école du Parc.

Monsieur FAIST confirme que probablement, les enfants ne mangeront pas à Saint Exupéry.

Madame ALAVI demande pourquoi alors Monsieur FAIST a dit le contraire tout à l'heure.

Monsieur FAIST répond qu'il parlait des vacances d'été. Concernant les réunions de chantier, les Elus n'y assistent pas, pas plus que les enseignants que les parents d'élèves, ni lui-même. Les réunions de chantier ne concernent que les Services de la ville et l'Elu concerné.

Madame ALAVI précise qu'elle a demandé deux choses pour en obtenir une. Donc, si elle pouvait être invitée aux réunions publiques d'informations cela lui ira déjà bien.

Coûts liés aux Vœux 2016

Monsieur FAIST confirme qu'il a eu la demande. C'est en instruction. Il n'a pas la réponse ce soir. Une réponse sera donnée, mais c'est en cours de calcul auprès du service financier.

Sécurité Charvaux

Monsieur MARTZ indique que des véhicules ont brûlé en début de mois aux Charvaux. Un véhicule ou deux ont brûlé début janvier 2016.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il n'a pas été informé.

Monsieur ANNE précise que cela s'est passé au niveau du parking là où il y avait les terrains de tennis.

Monsieur MARTZ indique qu'il ne voudrait pas que cela recommence comme à une certaine période.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme que pour l'instant ces actes sont en régression, mais c'est tellement fragile.

Projets urbains CCI et Gare

Monsieur FROT indique qu'on lui signale que de plus en plus de promoteurs font du démarchage pressant y compris au niveau du « pâté de maisons » de la boulangerie. Il demande également où l'on en est avec Réseaux Ferrés de France concernant le rachat des terrains. Enfin, à la page 230 du Commissaire Enquêteur concernant le PLU, il était spécifié : « l'arrivée de nouveaux habitants va s'accompagner de nouveaux véhicules. La circulation sur

le RD 55 devrait être analysée avec la Communauté Urbaine ». Il demande donc un point sur le projet Gare et la CCI, ainsi que sur l'avancement des éventuelles études sur le projet de plan de déplacement de circulation qui est censé être mis en place avec la Communauté Urbaine. Il lui semble qu'un Bureau d'études est sur le point d'être choisi.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le Bureau d'études n'est pas encore choisi, mais par contre, on a un peu de mal à trouver les interlocuteurs pour répondre à la Communauté Urbaine, mais il faut que cela se fasse avec la Communauté Urbaine, pour le moment il n'y a pas de choix, mais l'objectif de faire cette étude est là, car c'est vraiment indispensable. C'est la dernière qui manque en termes d'évaluation des moyens.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant les promoteurs sur le projet de la gare, qu'il est très au courant car le boulanger-pâtissier est venu le voir et a expliqué ce qui se passait. Pour autant, il était au courant, car il est très vite au courant des promoteurs qui tournent, néanmoins il y a des zones où les promoteurs tournent et il n'est pas forcément au courant directement car il s'agit de plus petites unités en achetant de 1 à 3 maisons en même temps, ce n'est pas nouveau sur Andrésy. Maintenant à partir du moment où le projet gare est un projet qui va pouvoir démarrer, car un appel d'offres va être lancé pour choisir un aménageur et que donc tout cela se sait. Le choix de l'Aménageur sera fait vers mai ou juin 2016, les promoteurs sachant cela, essaient de se renseigner sur le projet, de savoir quel est l'aménageur, mais ils ne le sauront pas avant mai ou juin et pas avant que la ville le sache. On le fait en maîtrise d'ouvrage partagé avec la Communauté Urbaine maintenant et les terrains viennent d'être achetés par l'EPFY. Le choix de l'aménageur va pouvoir se faire vers mai / juin et on peut penser que le choix des promoteurs après sera fait dans le courant de l'année 2016, il pense fin 2016, après avoir analysé plusieurs choses, après avoir étudié avec l'aménageur les problèmes des commerces et services, les problèmes du parking relais SNCF. Les études continuent, les précisions continuent notamment sur le parking. Les problèmes de réaménagement du côté gare, peuvent concerner la boulangerie-pâtisserie et d'autres propriétaires. Cela leur a été présenté, c'est une option possible, rien n'est forcément obligatoire. A partir du moment où il y a cette ouverture sur le cadre du projet partie fixe ou partie option, il y a forcément des promoteurs qui tournent. Les différents propriétaires ont été vus, reçus et prévenus, en leur disant de faire attention car des personnes allaient arriver pour vouloir acheter leur bien, ils doivent discuter avec eux, mais leur décision sera la leur. Toutefois, il est certain que si les propriétaires veulent vendre, ce sera dans le cadre de l'opération, dans le cadre de la maîtrise foncière donnée à EPFY. C'est plus difficile lorsqu'il s'agit de zones qui ne sont pas dans la veille foncière. Là des opérations peuvent se déclencher sans forcément l'intervention de l'EPFY, cela veut dire que si la ville ne veut pas de cette opération, elle va être obligée de préempter, ce qui est beaucoup plus compliqué. Cela peut donner lieu à des opérations qui se font et qui ne sont pas forcément celles que la ville souhaite. On ne peut pas mettre toute la ville en maîtrise foncière.

Monsieur MARTZ indique qu'il a deux questions par rapport à l'article paru ce matin dans la presse. Il trouve très sincèrement que le discours qui a été tenu par Monsieur MAZAGOL est un peu déplacé, car il ne fait plus partie maintenant de la Commission Economie Locale, puisque c'est Monsieur TAILLEBOIS qui la reprend, mais quand on lit « on n'aura plus besoin de traverser la ville pour aller chercher son pain », cela fait un peu désordre pour les autres boulangeries.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a pas lu cet article.

Monsieur MARTZ précise que c'est écrit en italique, donc cela veut dire qu'il s'agit de propos repris de la part de Monsieur MAZAGOL.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il est étonné, car il était avec Monsieur MAZAGOL, il n’a pas entendu un tel propos. Il pense d’ailleurs que lui-même doit être cité dans cet article.

Monsieur MARTZ répond un tout petit peu, il dit que Monsieur le Maire a dit « qu’il était soulagé » et que Monsieur MAZAGOL dit « qu’il est ravi parce que l’on aura de nouveaux logements avec des balcons » donc cela c’est sympa, « dont 35 % de logements sociaux ». « La municipalité a pour objectif d’éviter que la population ne se regroupe en centre-ville », pourquoi pas. « On doit renforcer sa dimension attractive sur le plan humain », et après derrière cela s’enchaîne avec « il ne sera plus nécessaire de traverser la ville pour aller chercher son pain ».

Monsieur RIBAUT – Maire ne pense pas que cela a été dit comme ça. Cette phrase lui paraît complètement incohérente.

Monsieur MARTZ pense effectivement que cela a été sorti de son contexte, mais c’est ce qui est noté par la presse et en italique. Le deuxième point qu’il voulait aborder est plus sur la communication et l’information. Il dit que Monsieur le Maire prône depuis longtemps sur le fait qu’il fallait que l’on échange et que les commissions étaient là pour échanger sur la vie et la collectivité et travailler sur les différents projets qui peuvent être présentés. Il n’a pas souvenir lorsqu’il a préparé ce Conseil avec les autres Elus qui ont eux aussi participé aux différentes commissions, que ce point que l’on apprend par la presse ait été abordé. Cela veut dire qu’à aucun moment il a été dit, c’est fait on prévoit des travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l’on est encore loin des travaux.

Madame PERROTO répond que ces travaux ne sont pas venus tous seuls.

Monsieur RIBAUT – Maire vient de dire que le choix de l’aménageur va prendre 5 ou 6 mois, donc on est très loin des travaux. Dans le cadre de la concertation, les Elus auront des informations, mais les Andrésiens aussi auront des informations. Il y aura des expositions et la concertation normalement prévue. Cela n’a pas lieu d’être aujourd’hui puisque ce n’est pas avant la fin de l’année. Aujourd’hui on travaille sur le choix de l’Aménageur, on travaille avec l’EPFY, on travaille avec des Avocats et on n’a aucune raison de communiquer pour le moment sur des travaux.

Monsieur MARTZ dit que Monsieur le Maire veut que l’on travaille ensemble, mais il ne travaille pas avec les Elus de l’opposition.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il donne l’information quand il doit la donner. Si les Elus estiment devoir en avoir avant, ils posent des questions.

Monsieur MARTZ demande si Monsieur le Maire ne peut pas faire l’inverse, c’est-à-dire proposer.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu’il a répondu qu’au moment où il devra donner l’information, il la donnera.

Monsieur MARTZ souhaite revenir sur le parking.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que l’on ne va pas continuer avec l’article de presse.

Monsieur MARTZ répond qu'il n'a que ça comme information.

Monsieur FAIST demande à Monsieur MARTZ s'il pense que ce qui est écrit dans les journaux est toute la vérité.

Monsieur MARTZ continue en indiquant que l'on passera de 70 places à 170 places, dont 150 seront réservées aux équipes de la SNCF.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est une bêtise.

Monsieur MARTZ répond que c'est bien pour cela qu'il faut faire un droit de réponse.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est typique d'une information qui est complètement erronée. Il ne pense pas que c'est volontaire.

Madame PERROTO indique qu'on parle d'installer une boulangerie, ou un fleuriste, bref, il y a toute une liste, mais elle demande si une municipalité peut choisir ses commerces.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non. Les commerçants cités sont des exemples, boucheries, fleuristes. On ne va pas retourner sur cet article.

Madame PERROTO demande confirmation sur le fait que ce sont les commerçants qui décident de venir s'installer.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'un aménageur a l'obligation d'étudier l'arrivée de commerces et de négociers.

Madame MENIN demande si l'on donne quand même l'impulsion au centre médical.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme. Le centre médical et un centre et petite enfance seront étudiés en même temps. Cela il l'a déjà dit.

Monsieur MARTZ souhaite savoir si Monsieur le Maire va demander un droit de réponse concernant cet article paru dans le journal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'en sait rien pour l'instant.

Projet de déforestation de l'île Nancy

Monsieur WASTL indique qu'il ne reviendra pas sur l'état de l'île Nancy actuellement avec des centaines de m² déboisés.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le terme déboisé est faux. Il préfère que l'on dise défriché.

Monsieur WASTL demande si l'on peut savoir ce soir, combien d'arbres officiellement ont été abattus dans ce projet.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il y a 8 arbres et ces arbres n'étaient pas des arbres à conserver.

Monsieur WASTL indique qu'il a lu dans la Déclaration Préalable de travaux n° 11 – Abattage d'arbres page 19 point 2.4 – travaux forestiers et il remercie les Services de la Ville de lui avoir procuré les documents, il y a 35 arbres.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'ils ne seront pas tous abattus, car dans la suite des modifications apportées, il y en a 12 ou 15 sur 35, donc le nombre a été réduit, notamment par la modification des circuits.

Monsieur WASTL fait donc remarquer que ce qui a été enlevé ne sont pas des arbres, mais des herbes. Il confirme que Monsieur le Maire a le droit d'avoir ses projets, ses argumentaires, ses opinions, mais quand il lit dans l'édito que ceux qui sont contre lui dans ce projet, c'est pour soit des intérêts particuliers, soit des intérêts politiques, il est vrai que c'est pénible à lire. Il demande si Monsieur le Maire tolère que l'on puisse avoir d'autres projets, d'autres arguments qui ne soient ni particulièrement, ni clientéliste, ni politique.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme, mais c'est aussi en réponse à tout ce qu'il lit, qu'il entend et qu'il voit sur les réseaux sociaux. Il ne réagit jamais à ce niveau-là, mais quelque part il y a des moments où cela agace, parce que c'est fait et quand on voit les transformations d'informations ou de communication à ce niveau-là, il a vraiment envie de répondre mais il ne se lâche pas. Franchement, c'est complètement scandaleux. Ce soir il ne répondra pas. Il y a eu un premier référé qui a donné raison à la ville, il y a un deuxième référé en cours.

Monsieur WASTL répond que le premier référé n'a pas donné raison à la ville, le premier référé a dit qu'il n'y avait plus à juger.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que c'était un référé suspension travaux.

Monsieur WASTL précise que c'était un référé suspension travaux, d'ailleurs on a suspendu les travaux puisque le référé a été déposé en décembre et qu'il n'y avait pas encore de déclaration et quand le juge a jugé le 08 janvier 2016, il a dit qu'il y avait maintenant déclaration et que la question perd son sens, donc il n'a pas donné raison, il a dit je ne peux plus juger, ce n'est pas la même chose.

Monsieur WASTL fait remarquer que des câbles ERDF ont été passés dans la Seine jusqu'à l'île, il demande une information sur ces câbles.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela n'a rien à voir, qu'il s'agit d'une demande du restaurateur.

Monsieur WASTL indique que Monsieur MAZAGOL a aussi écrit un article de presse sur Trek'île. Il annonce dans le courrier des Yvelines que le pigeonnier sera rénové.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas le terme exact. Il est simplement conforté, c'est-à-dire que les joints vont être refaits, la toiture qui est légèrement abîmée va être réparée. Il sera sécurisé, c'est-à-dire que les gens ne pourront pas y aller. Il ne sait pas ce que l'article appelle rénové.

Monsieur WASTL confirme que Monsieur MAZAGOL avait annoncé au Conseil Municipal de septembre 2015 : « il n'y a pas de remise en état du pigeonnier ni de bouchage de trous ». Ce qu'il y a de beaucoup plus grave dans l'article, et il est vrai que c'est Monsieur le Maire qui peut être responsable de ces propos, c'est qu'il écrit : « ces habitants, avant on

parle des insulaires, donnent des leçons alors qu'ils n'hésitent pas à jeter 10 m³ de tuiles dans la Seine ». Voilà ce qui est écrit. Il demande si Monsieur le Maire a des preuves pour affirmer que les Andrésiens qui habitent sur l'île ont jeté 10 m³ de tuiles dans la Seine.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que si Monsieur MAZAGOL a dit cela, c'est qu'il doit le savoir.

Monsieur WASTL espère que la ville a porté plainte.

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer que s'il n'y avait que des tuiles.

Monsieur WASTL est d'accord sur le fait qu'il y a peut-être plein de choses, mais est ce que ce sont les habitants qui ont jeté. Il déplore ce genre de phrases.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il déplore aussi tout ce qui se dit sur les réseaux sociaux et ailleurs.

Monsieur WASTL répond que les gens qui s'expriment sur les réseaux sociaux ont le droit d'avoir des opinions différentes sur les projets.

Monsieur RIBAUT – Maire ne dit pas le contraire.

Monsieur WASTL répond que Monsieur le Maire déplore que c'est politique. Les gens ont le droit de dire que ce projet est superflu, que ce projet coûte 400 000 € à la ville, qu'il y a d'autres priorités. Les gens ont le droit de dire que la bentonite que la ville est en train de mettre sur l'île pour imperméabiliser l'île aurait pu servir à la limite à boucher les trous de la voirie, les gens ont le droit de dire cela, et c'est tout ce qu'il dit.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que s'il n'y avait que cela...

Monsieur WASTL répond que c'est déjà beaucoup. Ce ne sont pas des phrases politiques.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il respecte totalement les choix politiques. Il n'a pas d'autre réponse à faire ce soir. Le projet continue et s'il doit être arrêté, il s'arrêtera. Certains ont lancé des procédures, et il respecte les décisions de justice.

Monsieur WASTL suppose que Monsieur le Maire est « droit dans ses bottes » et qu'il n'y a aucun problème là-dessus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le projet continue évidemment.

Monsieur WASTL fait remarquer que dans ce projet-là, la municipalité est juge et partie dans ce genre de dossier. Une Mairie peut démarrer des travaux sans avoir les déclarations préalables, de toute façon c'est la Mairie qui décide.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Monsieur WASTL de lire les référés, de lire les mémoires faits d'un côté et de l'autre, car c'est très clair, c'est parfaitement clair. Tout le monde a l'information, il n'y a pas de problème.

La séance est levée à 22 h 55.

Andrésey, le 08 mars 2016

Le Maire,



Hugues RIBAUT